

ORDRE DU JOUR
Séance du Conseil Municipal
26 Septembre 2008
à 18 heures 30
Salle des mariages - Hôtel de Ville

Approbation des comptes rendus des séances du 30 Mai 2008 et du 27 juin 2008
Désignation du Secrétaire de Séance,

Informations du Maire

Comptes-rendus de délégation générale

<u>Numéros</u>	Titre de l'Affaire	Rapporteur
1.	Convention de prêt de matériel à l'association « La Naïve » à titre gratuit	Monsieur le Maire
2.	Convention de prestations de services entre la ville de Pertuis et les Maisons du Soleil	Monsieur le Maire
3.	Convention de prêt de matériel à l'association « Les nuits de la Liberté » à titre gratuit	Monsieur le Maire
4.	Décision d'ester en justice – Affaire PRAX Josette Marie Infractions au Code de l'Urbanisme Assignation en vue d'une remise en état des lieux devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon avec mandatement d'un avocat et s'il échet, constitution de partie civile.	Monsieur le Maire
5.	Contrat de Maintenance Logiciel VERDITECH	Monsieur le Maire
6.	Décision d'ester en justice et en défense - Affaire Monsieur MARGUET Dominique / SCA TROIMAR - Infractions au Code de l'Urbanisme - Assignation en vue d'une remise en état des lieux devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon avec mandatement d'un avocat et, s'il échet, constitution de partie civile	Monsieur le Maire
7.	Décision d'ester en justice et en défense - Affaire Monsieur SANTIAGO Félix - Infractions au Code de l'Urbanisme - Assignation en vue d'une remise en état des lieux devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon avec mandatement	Monsieur le Maire

	d'un avocat et s'il échet, constitution de partie civile.	
8.	Contrat ville de Pertuis/La Poste – collecte et remise à domicile du courrier	Monsieur le Maire
9.	Convention de mise à disposition de l'Enclos de la Charité et la cour de l'école Albert Camus à l'association « Festival de Big Band »	Monsieur le Maire
10.	Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Fugues en Liberté »	Monsieur le Maire
11.	Bail Ville de Pertuis/ Groupement d'Intérêt Public dénommée « Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes en difficulté du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse- locaux sis résidence le Belvédère parking de Croze-immeuble cadastré section BY n°77 – rez de chaussée	Monsieur le Maire

Comptes-rendus de délégation d'urbanisme

Comptes rendus de délégation en matière de délivrances et renouvellement des concessions dans le cimetière de Pertuis

Décisions à prendre

Numéros	TITRE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR
1	Dénomination du Boulevard des Jardins : Boulevard Jean Guigues	Monsieur le Maire
2	Demande de subvention à la Communauté du Pays d'Aix	Marie-Ange CONTE
3	Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux	Annie AMAROUCHE
4	Règlement intérieur du conseil municipal	Nadira HAMARD
5	Concession de logement pour nécessité absolue de service : Directeur Général des Services. Bail BOETTI Barthélémy/Ville de Pertuis	Stéphane SAUVAGEON
6	Licence IV Théâtre Municipal	Stéphane SAUVAGEON
7	Attribution d'un véhicule de fonction au fonctionnaire détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services	Stéphane SAUVAGEON
8	Modification du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire	Stéphane SAUVAGEON
9	Cotisation au régime ASSEDIC UNEDIC	Stéphane SAUVAGEON
10	Participation financière de la commune de Pertuis aux actions inscrites dans le cadre de la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	Martine FROMONT
11	Avenant n°1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale définissant la participation du Conseil Régional PACA pour les années 2008/2009	Martine FROMONT
12	Vente de parties de chemins ruraux route de la Bonde lieu-dit le Rasclos. Ville de Pertuis/ Monsieur LURON	Pierre FERAUD

13	Mise à disposition du public de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat	Pierre FERAUD
14	Délégation de signature : droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles	Pierre FERAUD
15	Approbation de la modification du POS mis à enquête publique par arrêté municipal du 05/06/08	Pierre FERAUD
16	Présentation du rapport annuel d'activité 2007 du Service Public d'Assainissement Non Collectif	Lucien GALLAND
17	Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Cantons de PERTUIS-CADENET – Année 2007	Lucien GALLAND
18	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre école Saint Roch	Lucien GALLAND
19	Avenant n° 1 au marché de travaux de reconstruction de l'Ecole Maternelle Saint Roch pour la mission de type « Ordonnancement de Pilotage et de Coordination »	Lucien GALLAND
20	Avenant n° 1 au marché de travaux de reconstruction de l'Ecole Maternelle Saint Roch pour la mission de type « Sécurité Protection de la Santé »	Lucien GALLAND
21	Etablissement d'une servitude pour la réalisation de l'exutoire de la station d'épuration en Durance sur une parcelle appartenant à Monsieur RACINE Michel	Lucien GALLAND
22	Subvention annuelle au Secours Populaire Français – Année 2008	Katia GERRO
23	Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs sans hébergement et la crèche	Annette MALBOS
24	Avenant n°1 / Marché concernant l'installation d'un système de gestion urbaine et de sécurité	Alain MANZONI
25	Diagnostic local de sécurité en vue de la réactualisation du contrat Local de Sécurité nouvelle génération	Alain MANZONI
26	Acquisition de défibrillateurs automatisés externes : convention constitutive de groupement de commandes	Alain MANZONI
27	Rapport annuel de la DSU et cohésion sociale urbain 2007 et les conditions de leur financement	Henri LAFON
28	Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 2 maisons de village « Pays d'Aix Habitat » pour l'acquisition de deux maisons de village à Pertuis	Henri LAFON
29	Décision modificative n°2	Henri LAFON

Réponses aux questions écrites

- VILLE DE PERTUIS -

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2008

à 18 heures 30

**Sous la Présidence de Monsieur Roger PELLENC,
Maire**

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie-Ange CONTE, Jacques BARONE, Nadira HAMARD-OULMI, Stéphane SAUVAGEON, Martine FROMONT, Pierre FERAUD, **Adjoints**.

Jean-Marc ACERO, Jean-Michel APPLANAT, Gustave Elie BAUDOIN, Anne Priscille BAZELAIRE (à partir de 18h42), Christina BERARD, Nathalie BRAMIN, Nancy COULLET, Christophe DEROT, Jean-Jacques DIAS, Michel FOURNIER, Lucien GALLAND, Katia GERRO, Annette MALBOS, Alain MANZONI, Corinne MICHAUD, Fabien PEREZ, Laurent POUGAUD, Sylvie PUVILLAND, Lucette REYNAUD, Caroline THOMAS, Noëlle TRINQUIER, Roland ZORZAN, **Conseillers Municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

Annie AMAROUCHE à Stéphane SAUVAGEON

Anne-Priscille BAZELAIRE à Nadira HAMARD (jusqu'à 18h42)

Philippe POINBOEUF à Jean-Michel APPLANAT

Hélène FABER-PASERO à Fabien PEREZ

Compte rendu sommaire de la séance du 26 Septembre 2008

Affiché le :

Visa du Directeur Général des Services,

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint.

Il propose Caroline THOMAS, en qualité de secrétaire de séance.

Arrivée de Fabien PEREZ à 18h40.

Informations du Maire

Information

Avec Madame Annette MALBOS, j'ai rencontré Monsieur SCHEWERER, Président de la Chambre Régionale des Comptes et Madame BERGOGNE son Adjointe au cours de cette réunion, nous avons évoqué les points suivants :

- la situation de Pertuis depuis la dernière inspection par la Chambre Régionale des Comptes en 2004,
- l'évolution de la situation depuis cette date
- l'analyse des comptes en 2007
- la situation en 2008

Il résulte de cette situation que la commune ne peut pas assurer le financement en fonds propres du remboursement du capital des emprunts, elle se trouve donc en situation irrégulière et ne dispose d'aucune capacité de financement de ces investissements en dehors de l'emprunt.

Il a été décidé que la Chambre Régionale des Comptes accordait un répit à la commune pour éviter sa mise sous tutelle jusqu'au prochain contrôle qui devrait avoir lieu au printemps 2009.

Pour cela, j'ai saisi Monsieur le Préfet pour qu'il contacte à son tour la Chambre Régionale des Comptes pour faire passer en priorité l'inspection de notre commune. La Chambre Régionale des Comptes a évoqué les différentes solutions à mettre en œuvre pour redresser les finances de la Commune :

- sur deux années, réduire la masse salariale, la passant à 50 % du budget de fonctionnement,
- réaliser des économies importantes en fonctionnement,
- amélioration des recettes en relation avec les services fiscaux pour revoir les bases de l'ensemble des Pertuisiens dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs,
- Rencontre avec le Directeur Départemental des Impôts : Monsieur Bernard PONS et avec Monsieur Bernard BONNAFY, Trésorier Payeur Général, où nous avons évoqué ces problèmes financiers et budgétaires.

Information

Fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de Monsieur Charles PIRIS.

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

En application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal est informé de la procédure de décharge de fonction engagée avec Monsieur Charles PIRIS, Directeur Territorial détaché dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Information

Au mois d'août j'ai rencontré Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi lors de sa visite à la Peypinière de Meyreuil. J'ai profité de cette occasion pour évoquer avec elle d'une part la problématique de nos zones d'activités et d'autre part la nécessité de débloquer les zones inondables.

Information

Afin de renforcer la cohésion des services municipaux et définir clairement leurs fonctions, j'ai entrepris dès mon arrivée de rencontrer toutes les équipes de base de notre personnel municipal.

J'ai rencontré les équipes de la Direction des Travaux, les services de l'urbanisme, la Direction des Affaires Culturelles, et les services de la Direction Education Enfance Jeunesse. Ces réunions se passent toujours dans un climat de compréhension mutuelle, sans arrières pensées et sans tabous.

Ces réunions se poursuivent au fil des semaines avec l'ensemble des autres services.

Le soutien aux services avec un accompagnement des élus sur le terrain pendant le travail se poursuit car cela a été particulièrement apprécié par le personnel et la population. Nous continuons à recevoir de nombreux encouragements concernant la propreté, la voirie et les espaces verts.

Information

Transfert du Tribunal d'Instance d'Apt à Pertuis

Une réunion de travail s'est tenue en Mairie le 16 septembre 2008 en présence du Président de la Cour d'Appel de Nîmes, du Président du Tribunal d'Instance d'Apt, d'un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement d'Aix en Provence, de Madame HAMARD et de moi-même.

Cette réunion avait pour objet le transfert à compter du 1^{er} janvier 2010 du Tribunal d'Instance d'Apt à Pertuis.

Le Tribunal d'Apt occupe actuellement 318 m² de locaux, celui de Pertuis 195.

Il est donc indispensable que le futur Tribunal d'Instance de Pertuis ne soit pas un Tribunal « au rabais ». Sachant que le Président de la Cour d'Appel de Nîmes nous a confirmé que l'on pourra dénommer ce bâtiment : Palais de Justice.

Deux solutions ont été envisagées :

- Soit le Tribunal d'Instance occupe la salle d'audience du rez-de-chaussée et des bureaux au deuxième étage, ce qui soulève des problèmes de sécurité, d'accueil du public, problème pour les personnes handicapées etc...

- Soit le Tribunal occupe la totalité du rez-de-chaussée. C'est cette solution qui a été choisie.

Les bureaux du Centre Communal d'Action Sociale actuels seront donc transférés (après aménagements) dans la salle Samat Mickaëilly qui dispose d'un accès « handicapés », et le Service Politique de la Ville qui occupe actuellement cette salle, sera transféré dans les locaux situés au dessus de la bibliothèque municipale.

Pour réaliser les Travaux, le Ministère de la Justice dispose d'un budget compris entre 100 000 et 200 000 euros.

J'ai donc demandé qu'une partie de ce budget soit affecté aux aménagements que vont nécessiter le transfert de nos services.

Une convention sera passée entre le Ministère de la Justice et la Commune.

Information

Rencontre DDSP et DIPJ

C'est dans la continuité du conseil local de sécurité que nous avons reçu le 10 juillet dernier, Monsieur MAZOYER, Directeur Départemental de Sécurité Publique de Vaucluse.

Plusieurs points ont été évoqués, notamment :

Les effectifs de la Police Nationale qui comptent aujourd'hui 44 fonctionnaires. La volonté affichée du directeur est d'augmenter rapidement les effectifs de la nuit pour les porter à 12 policiers.

Interrogé sur la présence de renfort CRS sur la commune, notamment pendant les périodes estivales ou de fin d'année, Monsieur MAZOYER a clairement indiqué que les CRS sont prioritairement utilisés pour des opérations de maintien de l'ordre.

Il pouvait par contre s'engager sur des renforts d'effectifs de Sécurité Publique d'Avignon pour des opérations de police très ciblées.

Le DDSP est très favorable à l'outil vidéoprotection et nous encourage d'ailleurs à le développer fortement. Il a cité en exemple l'affaire du meurtre de Carpentras dont les images vidéo ont été exploitées par le SRPJ.

Dans le dossier des constructions illicites présentes sur notre territoire, il s'est engagé à répondre le plus efficacement possible, dès le déclenchement du recours à la Force Publique par Monsieur le Préfet.

Il a tenu à féliciter la collaboration PM/PN, notamment lors des événements d'Avril dernier qui s'est soldé par une saisie de plus d'1kg de résine de cannabis, et la fermeture du bar l'Indigo.

C'est dans le même état d'esprit que nous avons sollicité une rencontre auprès de Monsieur LOTHION, Directeur Inter-Régionale de la Police Judiciaire (DIPJ) et de son adjoint le commissaire CARELLA, à MARSEILLE. C'est accompagné d'Alain MANZONI, élu à la

sécurité prévention et d'Eric BLACHIER notre directeur de la Police Municipale, que j'ai été reçu le 4 septembre dernier.

Il en ressort que Pertuis est bien rattaché au SRPJ de Montpellier, mais que cela n'était pas une contrainte, car ce service était hiérarchiquement dépendant de sa direction qui s'étend de la frontière Espagnole à la frontière Italienne.

Il nous a proposé une rencontre avec Madame CONTE, commissaire de police responsable du Groupe d'Intervention Régional (GIR) directement sur notre commune.

Le GIR est un groupe « interministériel » et opérationnel pour une réponse pénale, fiscale, douanière et administrative, sa composition est donc pluridisciplinaire, Policiers, Gendarmes, Douaniers, agents des impôts constituent les fonctionnaires ressources de ces groupes.

Comme vous le constatez, ces rencontres ont été très positives et m'ont permis de mesurer l'engagement de notre Directeur Départemental et de celui du Directeur Inter régionale de Police Judiciaire, dans notre lutte quotidienne pour la sécurité de nos concitoyens.

Information

Synthèse sur l'opération drogue

Nous avons été amenés à nous interroger sur le phénomène des trafics de drogue suite à une rencontre avec le DDSF au mois de juillet dernier et à diverses informations transmises soit à Monsieur le Maire, soit à la police nationale ou municipale.

A partir de ces nombreux renseignements (notamment sur les lieux des trafics) une opération a été menée le 19 août dernier en partenariat entre la police nationale et la police municipale sur réquisition de Monsieur le Procureur de la République d' Avignon.

Trois lieux ont préalablement été sélectionnés :

1. Setti de Barba
2. Place Murette
3. Place de l'Ange

Les résultats : 1kg500 de résine de cannabis ont été saisis.

En conclusion : d'autres opérations de ce type seront menées afin de tenter d'enrayer ce genre de trafic sur notre commune ou du moins tenter de dissuader les dealers d'œuvrer tranquillement en nos murs.

Information

Synthèse sur l'opération fourrière – Centre Ancien

De nombreuses plaintes ont été enregistrées auprès de mon cabinet concernant les problèmes de circulation et stationnement dans le centre ancien.

Effectivement le stationnement illicite des véhicules stationnés dans les voies étroites de notre centre m'a conduit à demander à la Police Municipale d'intervenir de manière à en rétablir la libre circulation.

Nous avons donc décidé de mener une opération fourrière le mardi 09 septembre 2008 à 17h00. Pour cette occasion 4 véhicules de dépannage ont été mobilisés dont un petit véhicule capable d'intervenir dans toutes les rues de la ville, 7 agents de la Police Municipale étaient présents pendant l'opération.

Je souligne qu'au préalable, et pendant plusieurs jours, des notes d'informations ont été apposées sur l'ensemble des véhicules garés sur les parkings du centre, avertissant les automobilistes d'une opération prochaine visant à lutter contre le stationnement anarchique. La presse s'en est également largement fait l'écho.

Les résultats : L'opération du 9 septembre a duré 03h30, 4 véhicules ont été enlevés par la fourrière, 10 ont été verbalisés et 8 autres ont été déplacés avant notre intervention.

A titre d'exemple, l'équipe de nuit a verbalisé 24 véhicules dans la nuit du 17 au 18/09 et 11 dans la nuit du 18/au 19/09. Les équipes de jours maintiennent également leurs efforts de verbalisation.

En conclusion : Sur le terrain les résultats sont visibles, mais il est nécessaire de continuer dans cette voie, et que les habitants en soient aujourd'hui conscients, nous ne relâcherons pas nos efforts.

Information

Les élections au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité se dérouleront le 6 novembre 2008 et les bureaux de vote seront ouverts de 9 heures à 15 heures (plus dépouillement).

Les Elus tiendront les bureaux de vote. Je vous demande de prendre contact avec le Département Ressources Humaines pour lui indiquer les heures où vous êtes disponibles.

Information

Le lundi 15 septembre 2008 s'est tenue la première réunion du Conseil de Direction.

Ont participé à cette réunion : le Maire, les Adjoints, certains Conseillers Municipaux délégués ainsi que l'ensemble des directeurs et responsables de département.

L'objectif de ce Conseil de Direction est de faire une analyse de la situation afin de régler certains points qui peuvent être déterminants, de présenter le fonctionnement des directions et des départements.

A chaque réunion systématiquement un point sera fait sur les Finances et les Ressources Humaines.

Ce comité de direction se réunira tous les mois avant la réunion du conseil municipal.

***Compte rendu au Conseil Municipal du 26 septembre 2008 des
conseils et bureaux de la Communauté du Pays d'Aix
Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008***

Par Stéphane SAUVAGEON

2 bureaux : 18 juillet et 19 septembre 2008

➤ **Bureau du 18 juillet 2008 :**

- 81 rapports présentés dont 73 délibérations dans 14 thématiques différentes

Sport :

- 3 délibérations pour le soutien aux sports individuels et aux athlètes de haut niveau.

Aménagement de l'espace :

- 3 conventions pour fonds de concours entre la CPA et les communes d'Aix (entrée de ville de Luynes Sud), d'Eguilles (entrée de ville Sud) et de Rousset (entrée de ville RD 56 C chemin de la Tuilière).

Habitat et politique de la ville :

- Opération façades : versement de la participation de la CPA aux communes de Peynier, Lambesc, Bouc-Bel-Air, Vitrolles, Trets et Rousset pour 37 dossiers : l'aide apportée par la CPA représente le quart de la subvention versée par la commune aux propriétaires. La participation de la CPA est versée directement à la commune sur présentation de justificatifs.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : 6 délibérations = 4 pour Aides en faveur des propriétaires bailleurs + 2 pour aides en faveur des propriétaires occupants
- Equilibre social de l'habitat : 4 délibérations pour Aide à la réhabilitation (Bouc-Bel-Air, Aix, Rousset et La Roque d'Anthéron) : il s'agit d'une aide financière en matière d'aide à la réhabilitation du patrimoine des organismes HLM. La participation financière de la CPA représente 10 % du montant de l'investissement réalisé par le bailleur social.

Développement économique et emploi :

- Création d'un carrefour giratoire sous la voie SNCF à Pertuis : relance de la convention tripartite entre Réseau Ferré de France, la CPA et la Commune de Pertuis pour la réalisation de l'étude de projet.

Le coût de cette étude est estimé à 100 000 € TTC. Au terme de cette étude, si la CPA le décide, il sera proposé au Bureau de prévoir une autorisation de programme de l'ordre de 6 M € TTC pour la réalisation de cette opération.

Le Bureau a ainsi :

- Validé la poursuite du projet de création d'un carrefour giratoire et de deux ponts-rails sous la voie SNCF située à l'entrée sud de Pertuis,

- Validé la réactualisation de la convention tripartite « Réseau Ferré de France – Communauté du Pays d’Aix – Commune de Pertuis »,

➤ **Bureau du 19 septembre 2008 :**

- 40 rapports présentés dont 32 délibérations dans 6 thématiques différentes

Développement économique et emploi :

- Pôles de compétitivité – octroi de subvention à 7 entreprises du Pays d’Aix, pour un montant total de 505.000 €, au titre de leur participation à des projets R & D retenus au 6^{ème} appel à projet du Fonds Unique Interministériel
- Création d’un comité d’agrément pour l’Hôtel technologique à Meyreuil. Désignation d’un titulaire (Roger PELLENC) et de son suppléant (Martine FENESTRAZ) pour représenter la Communauté du Pays d’Aix au sein des comités d’agrément des pépinières d’entreprises de Pertuis, de Meyreuil et de l’Hôtel technologique

Le prochain conseil communautaire aura lieu le : 24 octobre 2008

Approbation des comptes rendus intégraux du 30 Mai et du 27 Juin 2008.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°1

OBJET : Convention de prêt de matériel à l’association « La Naïve » à titre gratuit

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande de l’association « La Naïve », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, représentée par sa Présidente Madame Michèle ALBERTELLI, afin de se présenter au Festival Off d’Avignon, il est conclu en date du 23 mai 2008 une convention afin que la ville de Pertuis mette à disposition de cette association du matériel.

Cette convention est conclue à compter du 07 au 21 juillet 2008.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°2

OBJET : Convention de prestations de services entre la ville de Pertuis et les Maisons du Soleil

Rapporteur : Monsieur le Maire

La municipalité est amenée à organiser des réunions de travail ou cérémonies parfois même le week-end ou les jours fériés.

La collectivité ne possédant aucune structure en capacité de pouvoir accueillir un nombre important de personnes lors d’un déjeuner, il est passé en date du 23 mai 2008 une convention

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

de prestations de services avec l'établissement « Les Maison du Soleil » sis Quartier du Grand Cros à Pertuis représenté par Monsieur LEROY.

Le prestataire de services s'engage à assurer pour le compte de la mairie la fourniture de 30 repas maximum par service.

Le coût du repas est fixé à 10 euros TTC par repas servi au restaurant, ce tarif est applicable au titre de l'année 2008. Tout changement de tarif sera communiqué à l'organisme demandeur et ne sera applicable qu'après acceptation de ce dernier.

La présente convention est établie pour l'année en cours. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, chacun des signataires pouvant résilier la convention moyennant un préavis de 3 mois.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°3

OBJET : Convention de prêt de matériel à l'association « Les nuits de la Liberté » à titre gratuit

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande de l'association « Les nuits de la Liberté » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, représenté par Monsieur Serge Liron, afin de participer aux concerts dans le cadre des Estivales de Coudoux, il a été passé en date du 04 juin 2008 une convention entre l'association et la ville de Pertuis.

Le but étant de mettre à disposition de l'association « Les Nuits de la Liberté » du matériel municipal.

Cette convention est conclue du 03 au 07 juillet 2008.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°4

**OBJET : Décision d'ester en justice – Affaire PRAX Josette Marie
Infractions au Code de l'Urbanisme**

Assignation en vue d'une remise en état des lieux devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon avec mandatement d'un avocat et s'il échet, constitution de partie civile.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame PRAX Josette Marie a entrepris l'édification d'un imposant bâtiment en bois d'une superficie de soixante dix mètres carrés environ, de deux chalets en bois d'une superficie de neuf mètres carrés chacun, l'implantation d'un système d'assainissement individuel et le stationnement d'une caravane (relevant par ailleurs de l'article L 443-3 du Code de l'Urbanisme) sur la parcelle cadastrée section D n°13-56, sise Quartier « les contrats » à Pertuis, lui appartenant.

Ces travaux ont été réalisés sans autorisation préalable, en violation des prescriptions de l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme et des dispositions du règlement en zone NDi4 du

Plan d'Occupation des Sols en vigueur, faits réprimés par l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme, l'inondabilité des lieux générant un risque patent pour la sécurité publique.

La ville entend, en conséquence, agir en justice contre Madame PRAX Josette Maire, devant la juridiction compétente, au besoin, par constitution de partie civile, et voir la garantie de ses intérêts confiée à un avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme, dûment mandaté : Maître Stéphane-Denis COURANT, avocat à la cour, domicilié « Les Jardins du Cardinal », 4 Allée Yves Montand à Aix en Provence (13100).

Par décision en date du 5 juin 2008, la ville de Pertuis estera en justice contre Madame PRAX Josette Marie, devant la 3^{ème} Chambre du Tribunal Correctionnel d'Avignon, et se constituera partie civile, s'il échet, afin d'obtenir la remise en état de la parcelle cadastrée, ainsi que le paiement des frais de justice afférents (procédure et honoraires).

La commune confiera la garantie de ses intérêts et agira dans les conditions prévues à l'article 1^{er} par Maître Stéphane-Denis COURANT, avocat à la cour.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°5

OBJET : Contrat de Maintenance Logiciel VERDITECH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision en date du 7 juin 2008, la ville de Pertuis a décidé de contracter avec la société TECHNOGIS, un contrat de maintenance pour le logiciel de gestion informatisée de DCE ou marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre (suivi de chantier) du service voirie, VERDITECH.

Le présent contrat est établi pour une durée maximale de trois ans à compter du 9 juin 2008. Il pourra être reconduit par reconduction expresse, par période d'un an à compter de la date anniversaire, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans. Chaque partie pourra dénoncer le présent contrat avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Le coût s'élèvera à trois cent euros H.T soit trois cent cinquante huit euros et quatre vingt cents TTC (358,80 €) et révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE.

Ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire 6456 du budget primitif de la ville.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°6

OBJET : Décision d'ester en justice et en défense

- **Affaire Monsieur MARGUET Dominique / SCA TROIMAR**
- **Infractions au Code de l'Urbanisme**
- **Assignment en vue d'une remise en état des lieux devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon avec mandatement d'un avocat et, s'il échet, constitution de partie civile**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

Monsieur MARGUET Dominique a entrepris l'implantation d'un mobil home sans autorisation, sur les parcelles cadastrées section H 1352-810-809-1349, sise Quartier Réparade à Pertuis, appartenant à la SCA TROIMAR.

Cette installation a été réalisée sans autorisation préalable, en violation des prescriptions du règlement en zone NDt1 du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, l'inondabilité des lieux générant un danger pour la sécurité publique.

La ville entend, en conséquence, agir en justice contre Monsieur MARGUET Dominique, devant la juridiction compétente, au besoin, par constitution de partie civile, et voir la garantie de ses intérêts confiée à un avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme, dûment mandaté : Maître Stéphane Denis COURANT, avocat à la cour, domicilié « Les Jardins du Cardinal », 4 allée Yves Montand à Aix en Provence (13100).

Par décision en date du 16 juin 2008, il est décidé que la ville estera en justice contre Monsieur MARGUET Dominique, devant la 3^{ème} Chambre du Tribunal Correctionnel d'Avignon, et se constituera partie civile, s'il échet, afin d'obtenir la remise en état de la parcelle considérée, ainsi que le paiement des frais de justice afférents (procédure et honoraires).

La commune confiera la garantie de ses intérêts et agira dans les conditions prévues à l'article 1^{er} par Maître Stéphane-Denis COURANT, avocat à la cour.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°7

OBJET : - Décision d'ester en justice et en défense

- **Affaire Monsieur SANTIAGO Félix**
- **Infractions au Code de l'Urbanisme**
- **Assignation en vue d'une remise en état des lieux devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon avec mandatement d'un avocat et s'il échet, constitution de partie civile.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur SANTIAGO Félix, a entrepris l'extension d'un bâtiment, réalisé de nouvelles ouvertures, la réfection de la toiture et recouvert d'enduit béton la façade du bâtiment (relevant par ailleurs, de l'article L 443-3 du Code de l'Urbanisme) sur la parcelle cadastrée section BC 147, sise Quartier « Le Père Grand » à Pertuis, lui appartenant.

Ces travaux ont été réalisés sans autorisation préalable, en violation des prescriptions de l'article L 421-1 du code de l'Urbanisme et des dispositions du règlement en zone NDi5 du Plan d'Occupation des Sols en vigueur, faits réprimés par l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme. Cette infraction se caractérise dans un secteur soumis à un risque d'inondation, celle-ci ne peut donc être en aucun cas régularisable.

La ville entend, en conséquence, agir en justice contre Monsieur SANTIAGO Félix, devant la juridiction compétente, au besoin, par constitution de partie civile, et voir la garantie de ses intérêts confiée à un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme, dûment mandaté : Maître

Stéphane Denis COURANT, avocat à la cour, domicilié « Les Jardins du Cardinal », 4 allée Yves Montand à Aix en Provence (13100).

Par décision en date du 19 juin 2008, la ville de Pertuis estera en justice contre Monsieur SANTIAGO Félix, devant la 3^{ème} Chambre du Tribunal Correctionnel d'Avignon, et se constituera partie civile, s'il échet, afin d'obtenir la remise en état de la parcelle considérée, ainsi que le paiement des frais de justice afférents (procédure et honoraires).

La Commune confiera la garantie de ses intérêts, et agira dans les conditions prévues à l'article 1^{er}, par Maître Stéphane-Denis COURANT, avocat à la cour.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°8

OBJET : Contrat ville de Pertuis/La Poste – collecte et remise à domicile du courrier

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Mairie a rencontré des problèmes lors du retrait et lors de la remise du courrier au centre de tri pendant les absences de l'agent affecté à cette tâche.

Aussi par décision en date du 24 juin 2008, il est passé avec la Poste le contrat numéro 1.207279731. Ce contrat est conclu à compter du 30 juin 2008, et sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La dépense est sur la ligne 020-611 du budget communal, pour un montant annuel de 2 451,80 € TTC. Pour 2008, la somme sera mandatée pour la durée de 6 mois.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°9

OBJET : Convention de mise à disposition de l'Enclos de la Charité et la cour de l'école Albert Camus à l'association « Festival de Big Band »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'encourager le développement d'actions à caractère culturel, et pour répondre aux besoins d'une population toujours croissante, la ville de Pertuis, souhaite mettre à disposition de diverses associations Pertuisiennes des locaux communaux.

Par décision en date du 30 juin 2008, il est passé une convention afin que la ville de Pertuis puisse mettre gratuitement à disposition de l'association « festival de Big Band », l'Enclos de la Charité et la cour de l'école Albert Camus afin d'organiser différents concerts du 04 au 09 août 2008.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°10

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Fugues en Liberté »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'encourager le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif, et pour répondre aux besoins d'une population toujours croissante, la ville de Pertuis souhaite mettre à disposition de diverses associations des locaux.

Par décision en date du 17 juillet 2008, il a été passé une convention afin que la ville de Pertuis mette gratuitement à disposition de l'association « Fugues en Liberté », représentée par son Président Monsieur Philippe ROUGE, 10 salles au sein des locaux attribués au syndicat intercommunal de musique, Parc Granier, pendant la fermeture annuelle de son activité, ainsi que la Chapelle de la Charité, afin d'organiser un stage de musique de chambre du 23 au 30 août.

COMPTE RENDU DE DELEGATION N°11

OBJET : Bail Ville de Pertuis/ Groupement d'Intérêt Public dénommée « Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes en difficulté du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse- locaux sis résidence le Belvédère parking de Croze- immeuble cadastré section BY n°77 – rez de chaussée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision en date du 17 juillet 2008, il est décidé qu'à compter du 1^{er} août 2008 la ville de Pertuis donne en location des locaux sis au rez de chaussée de l'ensemble immobilier dénommé le Belvédère, cadastré section BY 77 – Parking de Croze.

- pour une surface de 242 m², un sous-sol d'environ 39 m² et des locaux communs d'une surface de 51m² partagés avec l'Association pour le Développement, la Recherche, et l'Education Permanente.
Etant précisé que le sous-sol abrite la chaudière et n'est pas considéré comme une surface exploitable.

Le loyer annuel est fixé à 17 451,75 € payable parsemestre et d'avance.

Il sera révisé selon les modalités précisées dans le bail.

La recette correspondante est inscrite sur le chapitre 90 C 752.

Monsieur le Maire fait un rappel du fonctionnement en cas de questions sur les comptes rendus de délégations: Les questions sont posées en séance et les réponses sont à disposition à la DGS dès le mardi matin.

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

EN MATIERE D'URBANISME

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

Rapporteur : Monsieur le Maire

53 déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en Mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

La Ville a renoncé à son droit de préemption sur les parcelles figurant sur la liste annexée.

SERVICE URBANISME

PERTUIS, le 6 octobre 2008

COMPTE RENDU DE DELEGATION

du 16/05/08 au 02/09/08

Ont été présentées les Déclarations d'Intention d'Aliéner sur les parcelles suivantes :

Monsieur VINCHE Philippe et Madame OBLETTE Françoise, Janine : Section AT n°88 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 366 m², comprenant une habitation d'environ 88 m² de surface utile, situé 11 Lotissement Le Flora, pour un montant global de 265 000 €, en ce compris 9 000 € de biens meubles, auquel s'ajoutent 15 000 € de frais d'agence.

Madame CANTO Geneviève, Victoire, Joséphine : Section AM n°110 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 507 m², comprenant une habitation d'environ 132 m² de surface utile, situé 4 Lotissement Les Asters, pour un montant global de 340 000 €, en ce compris 10 900 € de mobilier.

SARL PROVENCE ESPACE AMENAGEMENT, représentée par Monsieur FRITZ Guy : Section AN n°347 (issue de la parcelle mère cadastrée section AN n°33) correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 043 m², représentant le lot n°5, situé quartier Boiry – Lotissement La Vallée Provençale, pour un montant global de 210 000 €.

SCI FLORENT : Section BC n°11, 13, 15 et 16 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 2 359 m², comprenant un bâtiment à usage commercial d'environ 1 026 m² de surface utile, situé route d'Aix, pour un montant global de 662 000 € dont 12 000 € de frais d'agence.

Madame FAUCARD-DEPIEDS Georgette veuve REY et de Monsieur Philippe BOURDOT (indivision) : Section BX n°272 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 73 m², comprenant une habitation en R+1, situé 34 rue des Moulins, pour un montant global de 148 000 €, auquel s'ajoutent 10 000 € de frais d'agence.

SCI LES ALIZES représentée par Mme MEDRARD-FRUITET : Section AT n°291 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 990 m², comprenant une habitation en R+1 de 105 m² de surface utile, situé 493 chemin du Pavillon, pour un montant global de 400 000 € auquel s'ajoutent 15 000 € de frais d'agence.

Monsieur EDELIN-GROUARD Dominique et Madame MISCHLER Monique Section BI n°21 correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 438 m², situé rue Albert Desolme, pour un montant global de 2 190 €.

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

Monsieur HERBET Franck et Madame JAROSZ Gwendaline Section AB n°216 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 739 m², comprenant une habitation de 76,54 m² de surface utile, représentant les 650/1000^{ème}, situé quartier Saint Colomé, pour un montant global de 235 000 € dont 12 000 € de frais d'agence.

Monsieur AYME Maurice, Roger et Madame CASTEL Edmonde, Yvonne, Jeanne Section AN n°316 et 317 correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 3 005 m², situé quartier Boiry, pour un montant global de 188 653,90 €.

Monsieur AYME Maurice, Roger et Madame CASTEL Edmonde, Yvonne, Jeanne Section AN n°33 et 329 correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 13 165 m², situé quartier Boiry, pour un montant global de 829 000 €.

Monsieur SCHNEIDER Pascal, Serge, Monsieur SCHNEIDER Serge, Albert et Madame ESCANES Simone, Alphonsine son épouse : Section AV n°112 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 601 m², comprenant une habitation de 135 m² de surface utile, situé 374 rue Pierre Puget, pour un montant global de 288 000 €, auquel s'ajoutent 12 000 € de frais d'agence.

Monsieur PONTET Pierre et Madame KRAVTCHEKNO : Section AL n°21 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 897 m², comprenant une habitation de 70 m² de surface utile, situé 1139 avenue de Verdun et constituant un apport en société estimé à 160 000 € au profit de la SCI CHAMPOU en cours de création.

Madame GABRIEL Jocelyne (née CANTE) : Section AV n°138 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 912 m², comprenant une habitation en R+1 de 101 m² de surface utile, ainsi que les 1/16^{ème} de la parcelle à usage de voirie et cadastrée section AV n°82 d'une surface de 3 487 m², situé 133 rue Mozart, pour un montant global de 250 000 €, auquel s'ajoutent 8 000 € de frais d'agence.

Monsieur PEYTHIEUX Patrick, Claude, Jean : Section CC n°196 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 523 m², comprenant une habitation sur deux niveaux de 133 m² de surface utile, ainsi que les 1/48^{ème} des parties communes cadastrées section CC n°328 et 330 d'une surface globale de 300 000 €, auquel s'ajoutent 15 000 € de frais d'agence.

SARL Provence Espace Aménagement, représentée par Monsieur FRITZ Guy : Section AN n°361 et 344 (issues des parcelles mères cadastrées section AN n°33 et 329) correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 022 m², représentant le lot n°3, situé quartier Boiry – Lotissement La Vallée Provençale, pour un montant global de 190 000 €.

Monsieur AYME Maurice, Roger et Madame CASTEL Edmonde, Yvonne, Jeanne Section AN n°316 et 317 correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 3 005 m², situé quartier Boiry, pour un montant global de 188 653,90 €.

Mademoiselle MICHEL Myriam : Section BR n°43, 44 et 45 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 660 m², comprenant une habitation, situé 28 avenue de Verdun, pour un montant global de 420 000 € auquel s'ajoutent 10 000 € de frais d'agence.

Monsieur RAPISARDA Joseph : Section BR n°14 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 222 m², comprenant une habitation de plain-pied de 120 m² de surface utile, situé 3 lotissement Le Giono, pour un montant global de 260 000 €.

Monsieur AYME Maurice, Roger et Madame CASTEL Edmonde, Yvonne, Jeanne Section AN n°316 et 317 correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 3 005 m², situé quartier Boiry, pour un montant global de 188 653,90 €.

SARL Provence Espace Aménagement, représentée par Monsieur FRITZ Guy : Section AN n°360 et 344 (issues des parcelles mères cadastrées section AN n°33 et 329) correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 027 m², représentant le lot n°2, situé quartier Boiry – Lotissement La Vallée Provençale, pour un montant global de 180 000 €.

SARL Provence Espace Aménagement, représentée par Monsieur FRITZ Guy : Section AN n°359 (issue de la parcelle mère cadastrée section AN n° 329) correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 061 m², représentant le lot n°1, situé quartier Boiry – Lotissement La Vallée Provençale, pour un montant global de 220 000 €.

SARL Provence Espace Aménagement, représentée par Monsieur FRITZ Guy : Section AN n°350 correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 000 m², représentant le lot n°8, situé quartier Boiry – Lotissement La Vallée Provençale, pour un montant global de 200 000 €.

Monsieur BONNAVENTURE Vincent et Madame BOUSCARLE Cosette : Section AW n°80 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 997 m², comprenant une habitation, situé 560 avenue Pierre Augier, pour un montant global de 360 000 €.

Monsieur FERRERI Mathieu : Section AT n°194 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 574 m², comprenant une habitation de 88 m² habitable, ainsi que les 1/26^{ème} de la parcelle cadastrée section AT n°206 à usage commun, situé 144 rue des Marjolaines, pour un montant global de 230 000 €.

Monsieur HERTAUX Francis, Pascal, Ernest et Madame LATTANZIO Carmen, Antoinette : Section BI n°75 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 1 103 m², comprenant une habitation de 48 m² de surface utile, situé quartier Saint Martin, en contrepartie d'une rente viagère annuelle de 4 800 € dont 50 000 € au comptant au profit des vendeurs.

Monsieur FERMENT René, Edouard et Madame KAZMIERCZAK Hosa : Section AL n°179 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 579 m², comprenant une habitation de 93 m² de surface utile, situé 17 rue de Provence, pour un montant global de 300 000 €.

Monsieur ARNOUX Armand : Section AC n°267 et 270 correspondant à des terrains non bâtis et non viabilisés d'une superficie totale de 1 408 m², situé Quartier du Clos des Monges, vendus par adjudication avec une mise à prix de 227 840 € avec faculté de baisse.

Monsieur PISANO Jean-Marie, Effision et Madame TRANCHINA Emmanuelle, Anna : Section BC n°211 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 2 483 m², comprenant une habitation, situé rue Alain Bajac, pour un montant global de 800 000 € commission d'agence comprise.

Monsieur AULAGNIER Christian, Michel et Madame MATHON Nicole : Section AX n°384 et 387 (issues respectivement des parcelles mères cadastrées section AX n°60 et 61) correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 450 m² et comprenant une habitation

de 95 m² et comprenant une habitation de 95 m² de surface utile, situé rue Berlioz, pour un montant global de 280 000 €.

SARL LUBERON INVESTISSEMENT PATRIMOINE : Section BC n°334 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 1 123 m² et comprenant dans un bâtiment en copropriété, un appartement de 73.20 m², représentant les 136/1000^{ème}, situé 147 rue Alain Bajac, pour un montant global de 82 000 € auquel s'ajoutent 5 000 € de frais d'agence.

SCA FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS « FDL » : Section BO n°183 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 1 369 m² et comprenant une habitation en R+1 de 116 m² de surface utile, situé 175 rue Plaine du Château, pour un montant global de 214 000 €.

Monsieur FRUMIN et Madame RICOME : Section AN n°108 et 281 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 621 m² et comprenant une habitation de 89 m² de surface utile avec garage attenant d'environ 10m², situé 37 lotissement Beaupré, pour un montant global de 317 000 € dont 6 300 € de mobilier et 12 000 € de frais d'agence.

Mademoiselle CARBUCCIA Christelle et Monsieur BENAMARA Ahmed, Chawki : AN n°196 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 494 m² et comprenant une habitation de plain-pied avec garage et piscine, situé 11 Lotissement Boiry, pour un montant global de 270 000 € dont 1 000 € de mobilier auquel s'ajoutent 10 000 € de frais d'agence.

Monsieur BOUTEVILLAIN Dominique et Madame FERRIER Claudine : Section CC n°256 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 374 m², comprenant une habitation en R+1 de 100 m² de surface habitable, ainsi que les 1/81^{ème} indivis de la parcelle cadastrée section CC n°241 représentant les parties communes du lotissement, situé 38 Hameau de Beaumont, pour un montant global de 261 000 € dont 15 000 € de frais d'agence.

Madame PAGES Maryse, Paulette, Adèle (épouse DELCAMP) : Section AW n°253 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 670 m² et comprenant une habitation d'environ 100 m² de surface utile avec un garage non attenant, ainsi que les 1/6 indivis de la parcelle cadastrée section AW n°250 d'une superficie totale de 346 m² à usage de voirie, situé 243 rue Léon Arnoux, pour un montant global de 230 000 € dont 15 000 € de frais d'agence.

SCI LA PERGOLA II, représentée par la SARL SORECO, gérant-associé (Monsieur BOIX) : Section BK n°49 et 117 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 586 m², comprenant dans un immeuble en copropriété, un appartement de 49,70 m², représentant les 60/1000^{ème}, situé 230 avenue du 8 mai, pour un montant global de 121 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'établissement des quotes-parts de 175 €.

Monsieur VALDENNAIRE Alain et Madame DEMARQUE Stéphanie : Section AS n°109 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 1 345 m² et comprenant une habitation de 167 m² de surface utile, situé chemin du Pavillon, pour un montant global de 500 000 €.

SCI LA PERGOLA II, représentée par la SARL SORECO, gérant-associé (Monsieur BOIX) : Section BK n°49 et 117 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 586 m², comprenant dans un immeuble en copropriété, un appartement de 44,60 m², représentant les 54/1000^{ème}, situé 230 avenue du 8 mai, pour un montant global de 121 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'établissement des quotes-parts de 175 €.

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

Consorts MIRETTI : Section CE n°172 correspondant à un terrain à bâtir d'une surface totale de 4 008 m², situé Quartier Les Moulières Nord, pour un montant global de 1 100 000 € répartis comme suit : 728 000 € au comptant et la donation, estimée à 372 000 €, de deux appartements de type T3 de 60 m², ainsi que quatre emplacements de parking, issus de l'opération immobilière prévue sur le terrain objet de la vente.

Monsieur CREVAT Aimé, Daniel : Section AL n°312 correspondant à un terrain non bâti d'une surface totale de 3 622 m², situé quartier Le Claret Nord, pour un montant global de 796 840 €.

Monsieur DI MEDIO Tony et Madame CRUNELLE Catherine (nu-proprétaire) et Madame DELAYE Arlette (usufruitière) : Section AL n°1 et 2 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 4 667 m² et comprenant, dans le bâtiment C, un appartement de type 4 de 73 m², représentant les 226/10000^{ème}, dans le bâtiment E, un cellier, représentant les 14/10000^{ème}, et à l'extérieur des bâtiments, un parking, représentant les 16/10000^{ème}, situé Chemin de Saint Clair – Les Cerisiers, pour un montant estimé de 130 000 € payable avec partie du prix de la cession du fonds de commerce d'articles de cadeaux, bazar, articles de pêche et de chasse, armes de chasse, avec gérance de débit de tabac sis à la Tour d'Aigues, 33 rue Antoine de Trets.

Monsieur MERLIN Jean-François et Madame MASSIP Sarah : Section BC n°436 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 724 m² et comprenant un garage d'environ 70 m² de surface utile, situé rue Bajac, pour un montant global de 40 000 €.

Monsieur EDELINE-GROUARD Dominique et Madame MISCHLER Monique : Section BI n°11 et 22 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 2 914 m² et comprenant une habitation en R+1 d'environ 115 m² de surface utile, situé rue Albert Desolme, pour un montant global de 250 000 € auquel s'ajoutent 20 000 € de frais d'agence.

Monsieur FRANGER Dominique : Section AA n°69 correspondant à un terrain non bâti d'une surface totale de 1 286 m², situé Route d'Ansois, pour un montant global de 80 000 €.

SARL Luberon Investissement Patrimoine : Section BC n°334 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 1 123 m² et comprenant dans un bâtiment en copropriété, un appartement au 1^{er} étage de 68.20 m², représentant les 116/1000^{ème}, ainsi qu'un abri sous escalier, en rez-de-chaussée, de 1.95 m², représentant les 3/1000^{ème}, situé 147 rue Alain Bajac, pour un montant global de 78 000 € auquel s'ajoutent 4 000 € de frais d'agence.

Monsieur SINIBALDI Paul, Marcel, Auguste et Madame DOSSETTO Laurence, Marie, Danielle : Section AV n°124 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 521 m², comprenant une habitation de 85 m² de surface utile, ainsi que les 1/16^{ème} indivis de la parcelle cadastrée section AV n°126 à usage de voirie, parking et espaces verts, situé 637 avenue Pierre Augier, pour un montant global de 270 000 €.

SARL Luberon Investissement Patrimoine : Section BC n°334 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 1 123 m² et comprenant dans un bâtiment en copropriété, un appartement au 1^{er} étage de 75,50 m², représentant les 130/1000^{ème}, situé 147 rue Alain Bajac, pour un montant global de 55 000 €.

Association Syndicale des Arrosages : Section BH n°352, issue de la parcelle cadastrée section BH n°102, correspondant à un terrain non bâti d'une superficie totale de 60 m², situé route d'Aix, pour un montant totale de 1 320 €.

SCA Foncière Développement Logements (FDL) : Section AY n°7 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 569 m², comprenant une habitation en R+1 de 81,65 m² de surface utile avec garage, situé 396 rue Léon Arnoux, pour un montant totale de 144 300 €.

SCA Foncière Développement Logements (FDL) : Section AY n°9 correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 448 m², comprenant une habitation en R+1 de 83,09 m² de surface utile, ainsi que la parcelle cadastrée section AY n°18 d'une superficie totale de 16 m² à usage de garage, situé 396 rue Léon Arnoux, pour un montant total de 144 300 €.

SCA Foncière Développement Logements (FDL) : Section AY n°41 correspondant à un terrain d'une superficie totale de 506 m², comprenant une habitation en R+1 de 73,85 m² de surface utile, ainsi que la parcelle cadastrée section AY n°23 d'une superficie totale de 16 m² à usage de garage, situé 396 rue Léon Arnoux, pour un montant total de 125 700 €.

SCA Foncière Développement Logements (FDL) : Section AY n°42 et 125, 126 et 127 (issues de la parcelle cadastrées section AY n°121) correspondant à un terrain bâti d'une superficie totale de 867 m², comprenant une habitation en R+1 de 67,72 m² de surface utile, ainsi qu'un garage, situé 396 rue Léon Arnoux, pour un montant total de 126 700 €.

Monsieur FERRAT Camille, Alain et Madame GUERS Michèle, Andrée, Thérèse : Section CL n°227 correspondant à un terrain bâti d'une surface totale de 671 m² et comprenant dans un bâtiment en copropriété, un appartement au rez-de-chaussée de 77,43 m², représentant les 510/1000^{ème}, ainsi qu'un local de 9,48 m², représentant les 9/1000^{ème}, situé chemin des martines, pour un montant global de 180 000 €, auquel s'ajoutent 10 000€ de frais d'agence.

COMPTE-RENDUS DE DELEGATION **EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS** **DANS LE CIMETIERE DE PERTUIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

7 ventes de concession dans le cimetière de Pertuis sont parvenues en Mairie du 1er avril 2008 au 30 Juin 2008.

1. VENTE DE CONCESSIONS

CONTE Paul Claude MALIJAI (Alpes de Haute Provence) 3, Place Joseph Coustel –
Concession 30 ans – 3 places : d'un montant de 302,00 €.

GOMET Jocelyne LA BASTIDONNE (Vaucluse) Chemin des Paroites – qinzenaire : d'un
montant de 151,00 €.

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

TENNEVIN Henri PERTUIS (Vaucluse) 178, rue Hoche – colombarium 15 ans : d'un montant de 273,00 €.

DELANNOY née VERAGUE Danièle PERTUIS (Vaucluse) 45, Boulevard Ledru Rollin colombarium 15 ans : d'un montant de 273, 00 €.

CHATELAIN née IBERT Jacqueline PERTUIS (Vaucluse) 171, rue Marcel Pagnol – les Jardins d'Ocel - colombarium 15 ans : d'un montant de 273,00 €.

BLANC Henry PERTUIS (Vaucluse) les Maisons du Soleil – colombarium 15 ans : d'un montant de 273,00 €.

KACHKAVALDJIAN Guy et PONSOLLE épouse KACHKAVALDJIAN PERTUIS (Vaucluse) 18, rue la Chèvre d'Or – colombarium 15 ans : d'un montant de 273,00 €.

En raison de la présence de Monsieur Rémy JEAN, Chef de l'assainissement de la Communauté du Pays d'Aix, le rapport n°16 est présenté en début de séance.

RAPPORT N°16

OBJET : Présentation du rapport annuel d'activité 2007 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Rapporteur : Lucien GALLAND

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intervenue le 1^{er} Janvier 2004 avec le transfert de cette compétence des 34 communes à la Communauté du Pays d'Aix.

Conformément à la Loi N° 95-101 du 2 Février 1995 et à son décret d'application du 6 Mai 1995, le SPANC doit mettre à la disposition des usagers, des élus et des administrations son rapport annuel d'activité.

Ce document a été soumis au Conseil de Communauté le 26 Juin 2008 et doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et contient des informations techniques et financières.

Je rappelle que ce rapport n'est pas soumis au vote du Conseil et sera tenu à la disposition du public en mairie pendant un mois conformément à l'Article L 1411-13 du C.G.C.T.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

PAS DE VOTE

RAPPORT N° 1

OBJET : Dénomination du Boulevard des Jardins : Boulevard Jean Guigues

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme vous le savez Monsieur Jean GUIGUES, ancien Maire de Pertuis nous a quittés le 23 mai 2008.

Lors du conseil municipal du 30 mai dernier, j'avais souhaité que son nom soit inscrit dans la pierre de Pertuis.

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

Aussi je vous propose que le Boulevard des Jardins prenne désormais le nom de : Boulevard Jean GUIGUES.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N° 2

OBJET : Demande de subvention à la Communauté du Pays d'Aix

Rapporteur : Marie-Ange CONTE

Dans le cadre de la Politique culturelle de la Communauté et après discussion avec elle, la Ville de Pertuis souhaite s'engager et tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes aux objectifs de la CPA en matière d'action et de développement culturel.

Développer ses actions de diffusion et d'action culturelle en direction des publics du territoire communal mais également des communes proches en s'inscrivant dans les axes principaux de la politique culturelle communautaire, de permettre l'accès du plus grand nombre à la culture.

La Ville de Pertuis a été subventionnée à hauteur de :

- 82 500 € pour l'année 2004
- 110 500 € pour l'année 2005
- 110 500 € pour l'année 2006
- 110 500 € pour l'année 2007

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 110 500 pour l'année 2008 auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION CULTURE DU 22/09/08

VOTE: UNANIMITE

RAPPORT N° 3

Annie AMAROUCHE étant absente c'est Henri LAFON qui présente le dossier.

OBJET : Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux

Rapporteur : Henri LAFON

Depuis de nombreuses années, la Commune a engagé une démarche communale concertée et globale en mettant en place un partenariat étroit avec les acteurs locaux du commerce, les chambres consulaires concernées et l'ensemble des autres collectivités (Conseil Régional, Conseil Général, Communauté du Pays d'Aix, etc...).

Cette concertation a eu pour objet d'amplifier la dynamique engagée et a permis la mise en place des outils nécessaires pour lutter contre les difficultés rencontrées par le commerce de proximité indispensable à la vie des centres villes.

- Un premier FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) a instauré un partenariat entre la Ville, l'association des commerçants « Les Vitrines de Pertuis », la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers de Vaucluse, la Préfecture et la Direction Régionale du Commerce et de l'Artisanat.

Ce FISAC prévoyait un programme de redynamisation commerciale répondant à plusieurs objectifs :

- mise en place d'une politique d'animation concertée,
 - valoriser l'attractivité du centre ville,
 - améliorer la communication sur le centre ville,
 - aider au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat.
- Signature du Contrat de Ville en 2001 dont l'un des objectifs prévoyait le renforcement du commerce et de l'artisanat.
- Signature d'une convention publique d'aménagement aux termes de laquelle la SEMEPA doit entreprendre la réhabilitation du bâti, supprimer l'habitat indigne ou insalubre et travailler à la redynamisation du commerce
- Signature d'une convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Pertuis, dont l'un des 6 axes retenus porte sur la reconquête du centre ville
- signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés.
- Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

L'exercice du commerce en centre-ville s'avère parfois malaisé et de plus en plus concurrencé, les solutions pour contribuer à son essor étant, de surcroît, complexes.

Aussi, une stratégie d'ensemble doit donc être recherchée, incluant des aspects aussi divers que l'analyse de la politique de l'habitat, les questions de sécurité, la mise en œuvre d'actions de promotions par les professionnels eux-mêmes, etc...

Pour remédier aux conséquences néfastes de déstructuration de la ville, la ville continuera à mener une politique foncière et urbanistique cohérente.

Aussi, dans le cadre de cette politique, la Municipalité entend s'appuyer sur la loi 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises et plus particulièrement sur le décret en date du 26 décembre 2007 qui donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, afin de faciliter l'emploi et la venue de nouveaux artisans et commerçants.

Par cette disposition, la Commune entend agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité en centre ville.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal d'une part, approuve le périmètre dit « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » et d'autre part, instaure au profit de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux situés dans le périmètre de sauvegarde défini.

**AVIS SOLLICITE
COMMISSION URBANISME DU 24/09/08**

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°4

OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Nadira HAMARD-OULMI

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce règlement intérieur.

VOTE ADOPTE PAR : - 25 POUR

**- 8 ABSTENTIONS (JM. ACERO,
C. BERARD, F. PEREZ (+1), L. REYNAUD,
R. ZORZAN, JJ. DIAS, N. TRINQUIER)**

RAPPORT N°5

OBJET : Concession de logement pour nécessité absolue de service : Directeur Général des Services. Bail BOETTI Barthélémy/Ville de Pertuis.

Rapporteur : Stéphane SAUVAGEON

Conformément à la loi N° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 21 (modifié par la loi N°2007-209 du 19

février 2007) le Conseil Municipal doit se prononcer sur la concession de logement pour nécessité absolue de service, ci-dessous mentionnée :

➔ Villa sise 15, lotissement Boiry – 84120 PERTUIS sur environ 600 m² de terrain clos, comprenant :

- un rez-de-chaussée: séjour cheminée avec insert, coin cuisine américaine, bureau, WC
- un étage : 3 chambres avec placards dont une avec dressing, salle de bains, WC

D'une surface d'environ 120 m².

Ce logement appartenant à Monsieur BOETTI Barthélémy doit être pris à bail par la Ville de Pertuis et sera mis à disposition du Directeur Général des Services dans le cadre de la nécessité absolue de service, et ce, en raison des contraintes liées à cet emploi.

Le loyer de ce logement d'un montant de 1100 euros mensuels, les fluides, les frais d'agence (1100 euros HT) et le dépôt de garantie (1100 euros) resteront à la charge de la Ville de Pertuis ; seuls les frais de téléphone, les taxes d'habitation et d'ordures ménagères incomberont au bénéficiaire.

En conséquence, un bail sera établi par la Ville de Pertuis entre les parties pour une période de trois ans renouvelable, selon les conditions et les formes indiquées dans ce document, sans toutefois dépasser une durée totale de 12 ans.

Cette délibération complète celle du 23 septembre 2002 relative aux concessions de logement pour nécessité absolue de service attribuées par la Ville de Pertuis.

La dépense sera prévue sur les imputations 020 X 6132 / 020 X 6226 / 020 X 275

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce bail entre Monsieur BOETTI et la Ville de Pertuis.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N° 6

OBJET : Licence IV Théâtre Municipal

Rapporteur : Stéphane SAUVAGEON

Une licence de boissons type 4 est attachée au théâtre municipal.

Il est à noter que désormais, une formation est obligatoire pour l'exploitation d'une licence de boissons alcoolisées.

Cette licence, eu égard au coût de ce stage, aux problèmes liés à la répression de l'ivresse publique ainsi qu'au revenu faible généré par le bar, n'a aucun intérêt à être conservée au théâtre.

La recette sera portée sur la ligne budgétaire : 205-020 A.

Etant donné qu'une licence qui n'est pas exploitée pendant 3 ans, n'a plus de valeur marchande, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et ce, au plus offrant.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE ADOPTE PAR : - **26 POUR**
- **6 CONTRE** (JM. ACERO, C. BERARD, F. PEREZ
(+1), L. REYNDAUD, R. ZORZAN)
- **1 ABSTENTION** (A. MANZONI)

RAPPORT N° 7

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction au fonctionnaire détaché sur l'emploi de directeur général des services.

Rapporteur : Stéphane SAUVAGEON

L'article 21 de la loi ci-dessus référencée précise qu'un véhicule de fonction peut-être attribué aux fonctionnaires occupant certains emplois de direction des collectivités territoriales de plus de 5000 habitants.

Compte-tenu des sujétions particulières liées à l'emploi de Directeur Général des Services de la Ville de Pertuis, il est demandé au Conseil Municipal de prévoir que lui soit attribué un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service, lequel fera l'objet des prélèvements CSG et RDS au titre d'avantage en nature.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°8

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire

Rapporteur : Stéphane SAUVAGEON

Les modifications sollicitées au tableau des effectifs portent à la fois sur la création et la suppression de postes.

Les créations de postes au **1^{er} octobre 2008** résultent :

- de la réussite à des examens professionnels et à l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne à la Commission administrative paritaire de juin 2008, et impliquent les modifications suivantes :
 - ✚ 1 ingénieur territorial,
 - ✚ 1 chef de service de police municipale,
 - ✚ 4 rédacteurs,
 - ✚ 4 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe.
- de la nomination par voie de mutation d'un gardien de police municipale.

Le recrutement d'un Directeur Général des Services détaché sur emploi fonctionnel au grade de directeur territorial nécessite la création du poste au **1^{er} novembre 2008**.

Les suppressions de postes découlent :

- des avancements de grade et de la promotion interne au 1^{er} octobre 2008 ;
 - ✚ 1 technicien supérieur territorial,
 - ✚ 1 chef de police municipale
 - ✚ 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
 - ✚ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - ✚ 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - ✚ 4 adjoints administratifs de 2^{ème} classe.
- de départs à la retraite ;
 - ✚ 1 puéricultrice cadre supérieur de santé le 1^{er} août 2008,
 - ✚ 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe le 1^{er} septembre 2008,
 - ✚ 1 agent de maîtrise principal le 1^{er} octobre 2008.
- d'une disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} septembre 2008 d'un adjoint animation de 2^{ème} classe.
- d'une mutation au 1^{er} septembre 2008 d'un technicien supérieur principal territorial.

Ce tableau théorique des effectifs comporte en outre, trois postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe et un poste d'éducatrice de jeunes enfants vacants.

Au regard de ces paramètres, le Conseil Municipal est sollicité afin de procéder aux ajustements nécessaires du tableau des effectifs,

<i>T.E. des TITULAIRES</i>	
<i>CREATIONS</i>	<i>SUPPRESSIONS</i>
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>
<i>1 ingénieur territorial</i>	<i>1 technicien supérieur territorial</i>
	<i>1 technicien supérieur principal territorial</i>

	FILIERE ANIMATION
	<i>1 adjoint animation de 2^{ème} classe</i>
	FILIERE SOCIALE
	<i>1 puéricultrice cadre supérieur de santé</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE	FILIERE ADMINISTRATIVE
<i>1 directeur territorial</i>	<i>2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe</i>
<i>4 rédacteurs territoriaux</i>	<i>1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>
<i>4 adjoints administratifs de 1^{ère} classe</i>	<i>1 adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>
	<i>5 adjoints administratifs de 2^{ème} classe</i>
FILIERE POLICE	FILIERE POLICE
<i>1 chef de service de police municipale</i>	<i>1 chef de police municipale</i>
<i>1 gardien de police municipale</i>	

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE ADOPTE : - 27 POUR
- **6 ABSTENTIONS** (JM. ACERO, C. BERARD,
F. PEREZ (+1), L. REYNAUD, R. ZORZAN)

RAPPORT N°9

OBJET : Cotisation au régime ASSEDIC - UNEDIC

Rapporteur : Stéphane SAUVAGEON

La Ville de PERTUIS est à ce jour en auto assurance pour ce qui concerne l'indemnisation chômage des personnels non titulaires ouvrant droit à des allocations en fin de contrat.

Depuis 2003, les dépenses inhérentes à l'auto assurance n'ont cessé d'augmenter au point d'être nettement supérieures à la dépense que constituerait notre adhésion ASSEDIC (cf. pièces jointes).

Pour ces motifs d'ordre budgétaire auxquels s'ajoutent des raisons de rationalisation de gestion, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion au régime ASSEDIC, à compter du 1^{er} octobre 2008 et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion.

Cette adhésion dite révocable est conclue pour six ans. Le contrat est renouvelé automatiquement sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.

L'adhésion concerne l'ensemble du personnel non titulaire et suppose le paiement d'une cotisation patronale de 6,4 % du montant des rémunérations brutes qui leur sont versées.

La dépense supplémentaire qui en résulte s'élève à 16 651 euros pour le dernier trimestre 2008, somme à imputer au chapitre 012.

Entre 2003 et septembre 2008, le surcoût net de l'auto assurance s'élève à 55 916,53 euros et le nombre moyen de dossiers à traiter est passé à 17 ce qui représente 6 entrants minimum par an et 64 400 euros d'allocation chômage incompressible imputé sur le budget de la Commune.

En 2008, l'auto assurance et la cotisation ASSEDIC au 1^{er} novembre constitueront une dépense totale de 111 651 euros. (allocation chômage 95 000 euros – adhésion ASSEDIC 16 651 euros).

En 2009, l'auto assurance se perpétuera pour 7 personnes actuellement indemnisées et la dépense sera de 60 618 euros.

La cotisation ASSEDIC sur les 12 mois de l'année s'élèverait à 51 381 euros.

Le montant global de la dépense allocation chômage serait de 111 999 euros.

Ainsi, dès la première année, la Ville optimise son adhésion et si l'on considère qu'une moyenne de 6 agents nouveaux rentrent dans le dispositif chaque année, leur prise en charge par les ASSEDIC constituent une économie directe de 64 400 euros.

Outre ces aspects budgétaires, l'adhésion à l'ASSEDIC permettra aux personnes en recherche d'emploi de bénéficier de tous les services de cet organisme en vue de les intégrer dans les dispositifs existants en terme de réinsertion professionnelle.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

Sortie d'Alain MANZONI à 20h30 et retour à 20h32.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°10

OBJET : Participation financière de la commune de Pertuis aux actions inscrites dans le cadre de la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Rapporteur : Martine FROMONT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2007, la Ville de Pertuis a reconduit le dispositif de la Politique de la Ville par la mise en place d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cette volonté s'est traduite par la signature du document cadre le 8 Octobre 2007 des différents partenaires associés au dispositif.

Conformément aux éléments définis dans ce contrat, il est prévu la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel reprenant l'ensemble des opérations organisées en matière de politique de la ville sur la commune.

C'est pourquoi, la ville de Pertuis, conformément aux orientations dudit document, propose d'intervenir financièrement sur les actions détaillées ci-dessous :

- Association Mouvement Urbain
Intitulé de l'action : Concert Hip Hop Forever
Montant total de l'action : 20 730 €
Participation de la ville : 2 500 €

- Association CREPA
Intitulé de l'action : accompagnement individualisé à la scolarité et tutorat
Montant total de l'action : 10 110 €
Participation de la ville : 2 500 €

- Association UDVN 13
Intitulé de l'action : sensibilisation et éducation à l'environnement
Montant total de l'action : 3 000 €
Participation de la ville : 1 500 €

- Association HAPPY CULTURE
Intitulé de l'action : échanges de savoirs culinaires
Montant total de l'action : 5 402 €
Participation de la ville : 500 €

- GIP Mission Locale du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
Intitulé de l'action : semaine de la prévention routière
Montant total de l'action : 4 500 €
Participation de la ville : 1 000 €

- Association de la Maison des Métiers et du Patrimoine
Intitulé de l'action : requalification des espaces urbains et des sites naturels
(chantiers insertion)
Montant total de l'action : 146 070 €
Participation de la ville : 14 000 € + 16 000 € en valorisation sur le coût d'acquisition des matériaux

La participation de la ville sera conditionnée par la production et la conformité des différentes pièces administratives sollicitées par le service instructeur auprès des associations.

Le plan d'actions global de la programmation 2008 a été validé lors du comité de pilotage du 1^{er} Juillet 2008.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune de Pertuis aux actions inscrites dans la programmation 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

AVIS SOLLICITES
COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE 23/09/08
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°11

OBJET : Avenant n°1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale définissant la participation du Conseil Régional PACA pour les années 2008/2009

Rapporteur : Martine FROMONT

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Pertuis a été signé le 8 Octobre 2007 entre la Ville de Pertuis, l'Etat, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Général de Vaucluse, le Conseil Régional PACA, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse.

Conformément à ce qui a été annoncé par la Région, un avenant définissant les champs et modalités d'interventions pour les années 2008/2009 doit être signé.

Ledit avenant a pour objet de fixer les champs d'intervention et engagements financiers du Conseil Régional PACA pour les années 2008/2009.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le présent avenant annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

AVIS SOLLICITES
COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE 23/09/08
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°12

OBJET : Vente de parties de chemins ruraux route de la Bonde lieu-dit le Rasclos. Ville de Pertuis/Monsieur LURON André

Rapporteur : Pierre FERAUD

Une enquête publique a eu lieu du 6 octobre 1986 au 24 octobre 1986 concernant l'aliénation de parties de chemins ruraux route de la Bonde, lieu-dit le Rasclos au profit d'un riverain, Monsieur LURON André.

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 27 octobre 1986, cependant l'acte constatant ce transfert de propriété n'a pas été établi ; il convient donc de régulariser cette situation.

Cette vente était prévue à l'époque au prix de 3 francs le m²(soit 1311 francs pour 437 m²). Le service de France Domaine a été interrogé de nouveau et nous a communiqué un prix global de 470 € (soit environ 108 € le m²).

Monsieur LURON est d'accord sur cette nouvelle base ; le montant de la vente sera donc de 470 €.

Le document d'arpentage a été réactualisé, la parcelle détachée au profit de Monsieur LURON André porte le numéro 1787 (section A).

Cette délibération modifie celle du 10 décembre 1986 (enregistrée à la sous-préfecture le 24 décembre 1986 N° 9235)

Un acte administratif ou notarié devra donc être passé.

La recette correspondante sera inscrite sur l'imputation 824 A 2111.

Le financement des frais correspondants est prévu sur le chapitre 020A 6227.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

AVIS SOLLICITES
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08
COMMISSION URBANISME 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°13

OBJET : Mise à disposition du public de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Rapporteur : Pierre FERAUD

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a pour objet la réhabilitation du parc immobilier bâti.

Elle tend à améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs. L'OPAH donne lieu à une convention entre la Commune de Pertuis et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et l'Etat.

Par délibération du 19 décembre 2007, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la signature de la convention OPAH sur le centre ancien de la Commune de Pertuis pour la période 2008-2012, adoptée par le Conseil communautaire en date du 14 décembre 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitat, avant la signature, le projet de convention d'OPAH est mis à disposition du public pendant un mois.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition au public pendant un mois du projet de convention d'OPAH.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION URBANISME DU 24/09/08

Caroline THOMAS sort à 20h46 mais revient à 20h48 avant le vote.

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°14

OBJET : Délégation de signature – droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Rapporteur : Pierre FERAUD

Le Droit de Préemption dans les Espaces Naturels Sensibles est défini dans les articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il est de compétence départementale.

Par délibération du 13 février 2004, le Conseil Général de Vaucluse a délégué à la Commune de Pertuis et conformément à sa demande, l'exercice du droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Par ce dispositif, la Ville a renforcé son action concernant les espaces protégés qu'elle avait déjà mise en place par :

- le zonage au Plan d'Occupation des Sols (ND majoritairement),
- les arrêtés de conservation des biotopes aux Iscles du Mulet et du Tombadou (arrêté préfectoral du 13/01/1992),
- l'instauration d'une ZNIEFF au massif boisé des "Trois Frères".

Par délibération en date du 02 avril 2008, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus à l'article L2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, lui permettant d'exercer les droits de préemption fixés par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et ainsi de signer tous les actes relatifs à cette procédure.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du C.G.C.T., les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du même Code à savoir, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Aussi, afin de faciliter la gestion des déclarations d'intention d'aliéner, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier, en cas d'absence ou d'empêchement, la

signature des actes et décisions relatifs au Droit de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles, à Monsieur Pierre FERAUD, son Adjoint.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION URBANISME DU 24/09/08

VOTE ADOPTE : - 27 POUR

- 6 ABSTENTIONS (JM. ACERO, C. BERARD,
F. PEREZ (+1), L. REYNAUD, R. ZORZAN)

RAPPORT N°15

OBJET : Approbation de la modification du POS mis à enquête publique par arrêté municipal du 05 juin 2008

Rapporteur : Pierre FERAUD

L'hôpital de Pertuis souhaite réaliser une extension de ses bâtiments afin d'installer un scanner dans le but de répondre aux besoins de sa modernisation et d'amélioration des soins.

Il est apparu indispensable pour la Commune de permettre ce projet et ce, en cohérence avec le tissu bâti et l'environnement urbain existants. C'est pourquoi la Ville a décidé d'engager une procédure de modification de son plan d'occupation des sols conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure permet des adaptations mineures du POS approuvé le 28 mars 2002 et est retenue du fait qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS,
- n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances.

L'ensemble de ces nouvelles dispositions n'a pas d'implication sur :

- la zone ND (protection des espaces naturels et risques naturels) et la zone NC (préservation du potentiel agricole, de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles)...
- les espaces boisés classés,
- une servitude d'utilité publique.

Les terrains concernés par ce projet, cadastrés section BY n°38 et 39, d'une superficie 1 490 m², appartiennent à l'hôpital et sont actuellement classés en zone 1NAb du POS. Dans ce secteur, ne sont autorisés que des bâtiments à usage d'habitat et de commerces. Il ne peut donc être envisagé la construction d'immeubles d'un usage autre.

Aussi, la présente modification du POS a pour objet de permettre l'intégration de ces biens à la zone UB, au sein de laquelle il est permis notamment la réalisation de ce type d'équipement.

L'étude nécessaire à ce changement d'affectation de zone aux seules parcelles précitées, a été confiée à notre urbaniste et a donné lieu à un ensemble de réunions afin de définir un projet cohérent.

Ce dernier a été soumis à enquête publique, prescrite par arrêté du maire du 05 juin 2008 et qui s'est déroulée du 23 juin au 23 juillet 2008. Les conclusions du commissaire enquêteur sur cette procédure ont été favorables. Les différents services associés, consultés sur ce projet n'ont formulé aucune observation particulière le concernant.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

AVIS SOLLICITES
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08
COMMISSION URBANISME DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°17

OBJET : Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal d'Electrification des Cantons de PERTUIS-CADENET - Année 2007 -

Rapporteur : Lucien GALLAND

La Loi N° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale, a introduit l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la présentation au Conseil Municipal, des rapports d'activités des Etablissements de Coopération Intercommunale.

Dans le cas présent, il s'agit du rapport retraçant les activités, pour l'année 2007, du Syndicat d'Electrification des cantons de Pertuis-Cadenet, qui sera tenu à la disposition du public en Mairie, rue Voltaire, pendant un mois.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

PAS DE VOTE

RAPPORT N°18

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre : école maternelle Saint Roch

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

Rapporteur : Lucien GALLAND

Dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle Saint Roch, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié aux Bureaux d'Etudes Atelier PPG ainsi qu'à Monsieur Manuel CANAS, le 16 mars 2006, pour un montant total de 67 199,96 € TTC.

Lors de la présentation de l'Avant Projet Sommaire (APS) qui s'élevait à un montant de 800 000 €, il s'est avéré nécessaire de le modifier en raison des nouvelles demandes de l'équipe pédagogique et de la mise en place d'une démarche Haute Qualité Environnementale.

Ces transformations validées par les élus ont eu pour conséquence d'augmenter le coût prévisionnel des travaux de 73 000,00 € TTC. Le montant global du marché s'élève donc à 873 000,00 € TTC.

Le taux de rémunération du marché étant de 8,4%, la rémunération du maître d'œuvre devra être modifiée comme suit :

873 000,00 x 8,4% = 73 332,00 € TTC.
Plus value : 6 132,04 € TTC.

Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Ce dossier a déjà été approuvé lors de la commission des travaux du 23 mai 2008.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 132,04 € TTC

AVIS SOLLICITES
COMMISSION TRAVAUX DU 22/09/08
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°19

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle Saint Roch pour la mission d'Ordonnement de Pilotage et de Coordination

Rapporteur : Lucien GALLAND

Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école maternelle Saint Roch, la Commune a contracté un marché de mission d'Ordonnement de Pilotage et de Coordination (O.P.C) avec la société ARTEC 64, pour un montant de 14 352 € TTC, représentant 1,794 % du montant initial des travaux évalué à 800 000 € TTC.

Suite aux résultats de l'appel d'offres et au montant de l'avenant n° 1 approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2008, le nouveau coût des travaux s'élève à
Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

884 273,41 €, ce qui implique la passation d'un avenant avec cette Société d'un montant de 1.511,86 € TTC (884.273,41 € x 1,794 %).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

AVIS SOLLICITES
COMMISSION TRAVAUX DU 22/09/08
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°20

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction de l'Ecole Maternelle Saint Roch pour la mission de type Sécurité Protection de la Santé

Rapporteur : Lucien GALLAND

Dans le cadre des travaux de reconstruction de l'école Saint Roch, la Commune a contracté un marché de type Sécurité Protection de la Santé de niveau 2 avec la société ARTEC 64, pour un montant de 7 044, 44 € TTC.

En raison de l'augmentation des délais de réalisation consécutifs d'une part, au dépôt de bilan de la SARL MG2O et d'autre part, au retard pris par les autres entreprises, il est nécessaire de passer un avenant d'un montant de 671,49 €TTC, afin de régulariser la mission de la société ARTEC 64.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant d'un montant de 671,49 €TTC.

AVIS SOLLICITES
COMMISSION TRAVAUX DU 22/09/08
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°21

OBJET : Etablissement d'une servitude pour la réalisation de l'exutoire de la station d'épuration en Durance sur une parcelle appartenant à Monsieur RACINE Michel

Rapporteur : Lucien GALLAND

Les travaux de réalisation de l'exutoire de la station d'épuration de Pertuis vers la Durance, sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM DURANCE LUBERON, nécessitent l'établissement d'une servitude pour le passage en tréfonds sur 15 ml d'une canalisation empruntant, sur la limite Est, la parcelle cadastrée section H n° 995, située quartier "Isclès du Tombadou" et appartenant à Monsieur RACINE Michel, résidant quartier "La Rebouline" à Pertuis.

L'établissement de cette servitude donnera lieu au versement d'une indemnité unique de 54,00 € à Monsieur RACINE Michel en contrepartie de l'exécution des obligations de la convention de servitude établie et fera l'objet d'actes notariés ou administratifs entre la Ville, le SIVOM DURANCE LUBERON et Monsieur RACINE Michel.

La dépense sera inscrite dans le budget assainissement de la Commune de Pertuis, géré par le SIVOM DURANCE LUBERON.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'établissement de cette servitude.

AVIS SOLLICITES
COMMISSION TRAVAUX DU 22/09/08
COMMISSION FINANCES DU 24/06/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°22

OBJET : Subvention annuelle au Secours Populaire Français -Année 2008

Rapporteur : Katia GERRO

Dans le cadre du Budget Primitif 2008, une enveloppe financière de 28 500 euros a été votée pour l'attribution de subventions aux associations humanitaires et sociales.

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2008, une partie de cette somme a été répartie à différentes associations locales qui avaient renouvelé leur demande d'aide financière.

Le Secours Populaire Français qui n'avait pas pu déposer son dossier dans les délais impartis, vient de régulariser sa demande de renouvellement de subvention annuelle pour l'année 2008.

Un reliquat de 5 819 euros de l'enveloppe globale restant disponible, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 600€ au Secours Populaire Français pour l'année 2008.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°23

OBJET : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs sans hébergement et la crèche

Rapporteur : Annette MALBOS

Compte tenu de l'étendue des besoins à satisfaire en matière de fournitures de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs sans hébergement et la crèche, la personne publique a décidé de lancer une première consultation par appel d'offres ouvert. Sur les 19 lots mis en concurrence, 3 lots ont été déclarés infructueux.

Il a donc été décidé de remettre en concurrence les 3 lots non pourvus, par appel d'offres.

Les prestations font l'objet de marchés à bons de commande avec minimum et maximum et ont été décomposés en 3 lots distincts, comme suit :

Lot	Désignation	Montants annuels en euros (H.T.)	
		Minimum	Maximum
08	Fruits et légumes frais	25 000	75 000
09	Epicerie	28 000	84 000
17	Alimentation pour bébés	3 000	9 000
Total HT/an		56 000	168 000

Les marchés sont conclus pour une période initiale de un an à compter de leur notification, ils peuvent être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée maximale totale des marchés sera donc de 4 ans.

Pour ce faire, un avis d'appel public à la concurrence est paru initialement sur le JOUE et le BOAMP du 22 avril 2008. La date limite de réception des offres était fixée au 06 juin 2008.

La commission d'appel d'offres, réunie les 18 juin, 21 et 28 juillet 2008 a choisi les offres économiquement les plus avantageuses, en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- lot n° 8 : fruits et légumes frais : société POMONA TERRE AZURE (montant non contractuel du DQE : 14 913, 71 €HT).
- lot n° 9 : épicerie : société POMONA EPISAVEUR (montant non contractuel du DQE : 36 103,44 € HT).
- En outre, le lot n° 17 : alimentation pour bébés : a été déclaré infructueux à la CAO du 18 juin 2008 pour absence d'offres. Ce marché sera relancé en procédure adaptée.

Enfin, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés attribués.

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°24

OBJET : Avenant n°1 / Marché concernant l'installation d'un système de gestion urbaine et de sécurité

Rapporteur : Alain MANZONI

Par délibération du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'installation d'un système de gestion urbaine et de sécurité avec le groupement d'entreprises SPIE / AVANTAGES (Aix en Provence) pour un montant de 201 018,39 € TTC (offre de base) et de 1 435,20 € TTC (option n°1 pour l'extension de garantie du matériel d'un an supplémentaire) soit 202 453,59 € TTC.

Un avenant doit donc être signé concernant la fourniture supplémentaire de matériel tel que : écrans plats, coffret mural, raccordement de tiroirs optiques, rendue nécessaire pour une bonne exécution des prestations. Cet avenant de 9 863,51 € TTC (inférieur à 5 % du montant du marché et donc non soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres) porte le nouveau montant du marché à 212 317,10 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

AVIS SOLLICITES
COMMISSION SECURITE, PREVENTION, CIRCULATION DU 23/09/08
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

RAPPORT N°25

OBJET : Diagnostic local de sécurité en vue de la réactualisation du Contrat Local de Sécurité nouvelle génération

Rapporteur : Alain MANZONI

La thématique « citoyenneté et prévention de la délinquance » inscrite dans le contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009 s'est fixée pour objectifs stratégiques de poursuivre les actions en matière de sécurité et de tranquillité publiques.

Le contrat Local de Sécurité date aujourd'hui de 2000, et la plupart des actions engagées sont aujourd'hui finalisées.

La réalisation d'une étude, portant sur un diagnostic global de la sécurité sur Pertuis, devient indispensable si nous voulons réactualiser notre Contrat Local de Sécurité.

Sa mission aura pour objectif, d'une part de réaliser un bilan chiffré et commenté sur l'état de la sécurité dans les différents quartiers et sur l'ensemble du territoire communal, et d'autre part de procéder aux auditions des différents partenaires et acteurs du CLS, conduisant à la production d'un rapport avec propositions d'actions futures et réorganisation éventuelle du CLS.

La ville de Pertuis présentera un cahier des charges et un appel à candidature sera ouvert aux cabinets d'étude spécialisés dans ce domaine.

Conformément à l'appel à projet relatif aux crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) lancé par les services de l'Etat, nous avons déposé un dossier de subvention en juin 2008. Le projet a été validé et le FIPD subventionne à hauteur de 6.700 €.

Le montant total de l'opération s'élève à 20 000 €TTC.

Soit : 6.700 € Part Etat (FIPD)
13.300 € Part ville

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce diagnostic local de sécurité.

AVIS SOLLICITES
COMMISSION SECURITE PREVENTION CIRCULATION DU 23/09/08
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

DOSSIER RETIRÉ

RAPPORT N°26

OBJET : Acquisition de défibrillateurs automatisés externes : convention constitutive de groupement de commandes

Rapporteur : Alain MANZONI

La commune de Pertuis ainsi que d'autres communes du Pays d'Aix souhaitent équiper leurs territoires de défibrillateurs automatisés externes.

Dans un souci d'économie il est plus intéressant pour ces collectivités, de lancer une procédure unique de consultation des entreprises.

Aussi la solution du groupement de commande paraît la plus appropriée.

La commune de Venelles, après avoir procédé au recueil des besoins de chacun des membres du groupement, pourrait en être le coordonnateur, chargée conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1^{er} du code de marchés publics, de l'ensemble de la procédure, de la signature et de la notification du marché, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

Il convient également de constituer une Commission d'Appel d'Offres ad hoc chargée du choix du prestataire, et pour cela d'élire, comme chacune des communes membres du groupement, un représentant parmi les membres à voix délibérative de chacune des commissions d'appel d'offres communales.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive de groupement de commande dont le projet est joint en annexe
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les communes de Venelles, Jouques, Meyrargues, Peyrolles et le Puy Sainte Réparate.
- élire parmi les membres titulaires de notre commission d'Appel d'Offres, un élu appelé à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION SECURITE PREVENTION CIRCULATION DU 23/09/08

VOTE : UNANIMITE
Elu désigné : S. SAUVAGEON

RAPPORT N°27

OBJET : Rapport sur les actions de développement social urbain 2007 et les conditions de leur financement.

Rapporteur : Henri LAFON

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), créée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ayant pour objet d'aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social et urbain, et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires des communes ayant bénéficié de cette dotation présentent au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions mises en place dans ce cadre, ainsi que les conditions de leur financement, l'année suivant son encaissement.

Au cours de l'année 2007, la Ville a perçu 443 161 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine dont le rapport suivant précise l'utilisation.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport qui sera adressé à Messieurs les Préfet et Sous-Préfet de Vaucluse.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE : UNANIMITE

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

RAPPORT N°28

OBJET : Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat « Pays d'Aix Habitat » pour l'acquisition de deux maisons de village à PERTUIS.

Rapporteur : Henri LAFON

L'Office Public de l'Habitat « Pays d'Aix Habitat » s'est porté acquéreur de deux maisons de village situées 127 avenue François Maurel à Pertuis :

Références cadastrales :

- BV 44 d'une surface habitable d'environ 31.60 m² sur 3 niveaux + 8 m² de terrasse. Une mise aux normes d'habitabilité, des travaux de façade et le réaménagement intérieur sont à prévoir
- BV 43 d'une surface habitable d'environ 140 m² sur 3 niveaux + 8 m² de terrasse. Une réhabilitation lourde est à prévoir.

Dans l'attente de l'évaluation du coût des travaux et du dépôt des dossiers de financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et afin de ne pas supporter le portage financier sur ses fonds propres, l'Office Public de l'Habitat a demandé, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un accord de principe sur un prêt GAIA « portage foncier » d'un montant de 142 000 €.

L'Office Public de l'Habitat sollicite la garantie de la Ville de Pertuis à hauteur de 45 % du montant de l'emprunt, soit 63 900 €.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant total : 142 000 €
- Taux : 4.30 %
- Durée : 15 ans
- Préfinancement : néant
- Remise d'intérêts : néant
- Différé d'amortissement : 14 ans
- Montant de la première annuité : 6 106 €
- Taux de progression des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette garantie d'emprunt.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE ADOPTE PAR : - 27 POUR

- 6 ABSTENTIONS

(JM. ACERO, C. BERARD, F. PEREZ (+1),
L. REYNAUD, R. ZORZAN)

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

RAPPORT N°29

OBJET : Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Henri LAFON

Le 11 avril dernier, le Conseil Municipal a adopté le Budget pour l'année 2008.

Afin de tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, il existe des décisions modificatives.

Celles-ci permettent d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Aujourd'hui, il convient de préparer une décision modificative afin de réajuster les prévisions.

Compte-tenu de ces ajustements, le volume d'emprunt augmente.

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 104 323,51 €
- Recettes de fonctionnement : 104 323,51 €

- Dépenses d'investissement : 44 400,00 €
- Recettes d'investissement : 44 400,00 €

Le détail des mouvements budgétaires est présenté dans les tableaux ci-après.

Il convient aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette Décision Modificative.

AVIS SOLLICITE
COMMISSION FINANCES DU 24/09/08

VOTE ADOPTE PAR : - 27 POUR

- 6 CONTRE

(JM. ACERO, C. BERARD, F. PEREZ (+1),
L. REYNAUD, R. ZORZAN)

- 2 ABSTENTIONS (JJ.DIAS, N. TRINQUIER)

QUESTIONS ORALES DU GROUPE D'OPPOSITION

Déposées le 16.09.2008

Question 1. L'ancienne équipe municipale avait lancé et programmé plusieurs projets communautaires en partenariat avec la communauté du Pays d'Aix.

Les projets communautaires ont fait l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire de la CPA, adossés à des autorisations de programme et des crédits de paiement s'échelonnant de 2009 à 2012.

Nous souhaitons savoir si ces projets sont toujours d'actualité et si leurs réalisations restent programmées.

Dans le cadre communautaire avec financement de la CPA :

- L'aménagement de 3 places publiques : Jean Jaurès, Parmentier, St Pierre, avec la SEMEPA pour maître d'œuvre.
- Le pôle culturel des Carmes (ex-Montconfort)
- L'extension et l'aménagement de l'entrée de ville route de Villelaure prévus pour l'automne 2008, et l'entrée de ville route de la Bastidonne avec le Conseil Général de Vaucluse en troisième partenaire qui devait débiter en 2008.
- Le remembrement de la plaine de la Durance.
- La réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- La MOUSS, pour le relogement de familles tziganes sédentarisées dans la plaine de la Durance.

Dans le cadre communal avec financement de la commune :

- Les projets de zones 3NA à la rue Léon Arnoux et au Jas de Beaumont.
- Le centre de loisirs sans hébergement dans la partie nord du camping municipal.
- L'extension des vestiaires au stade de rugby.
- Le plan de circulation.

Dans le cadre départemental avec financement du Conseil Général de Vaucluse :

- Les projets de déviation nord et sud-est de Pertuis.
- L'aménagement du lit de l'Eze avec un cofinancement Etat-Région-Département-Commune.

Réponse de Monsieur le Maire :

- L'aménagement de 3 places publiques : Jean Jaurès, Parmentier, St Pierre, avec la SEMEPA pour maître d'œuvre.

Je vous rappelle que l'aménagement concerne 4 places et non 3 comme vous l'indiquez il s'agit des places: Jean Jaurès, 4 septembre, Saint Pierre et de la Tour Saint Jacques.

Dès notre arrivée aux affaires de la commune j'ai contacté la Communauté du Pays d'Aix afin d'examiner ces dossiers. Nous avons organisé plusieurs réunions de travail et nous sommes tombés d'accord sur les aménagements à réaliser.

Début septembre la SEMEPA nous a indiqué que le Dossier de Consultation des Entreprises avait été lancé. Afin de ne pas gêner les manifestations de l'été 2009 nous avons demandé à la SEMEPA de réaliser en priorité la Place Saint Pierre et Tour Saint Jacques et d'aménager les deux autres à partir de septembre 2009.

- Le pôle culturel des Carmes (ex-Montconfort)

Je vous rappelle qu'un marché de définition a été attribué par le bureau de la Communauté du Pays d'Aix le 7 juillet 2006 et que 3 équipes ont été appelées concourir :

- le groupement De Giuli-Morgen
- le groupement Morris-Renaud
- le groupement Rouanet

Depuis 2006, le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises. La dernière réunion s'est tenue le jeudi 11 septembre et a eu pour tâche de proposer au Conseil Communautaire un classement de ces 3 projets et la désignation du candidat.

Lors de la réunion du bureau du 3 octobre, ce classement sera présenté, et il appartiendra au bureau de désigner le groupement qui sera amené à réaliser la médiathèque intercommunale de Pertuis.

- L'extension et l'aménagement de l'entrée de ville route de Villelaure prévus pour l'automne 2008, et l'entrée de ville route de la Bastidonne avec le Conseil Général de Vaucluse en troisième partenaire qui devait débiter en 2008.

L'extension et l'aménagement de l'entrée de ville route de Villelaure

Concernant le projet d'aménagement de l'entrée de ville route de Villelaure, 2^{ème} tranche, sous maîtrise d'ouvrage de la CPA, une dernière réunion s'est déroulée le 19 septembre dernier avec l'Association pour l'amélioration du quartier des Moulières afin de finaliser quelques détails et notamment l'emplacement de l'abri de bus.

Suite à quoi, les modifications seront apportées sur le Dossier de Consultation des Entreprises et la CPA lancera la procédure d'appel d'offre.

On peut envisager un commencement de travaux en début d'année prochaine au plus tard.

Entrée de ville route de la Bastidonne

Concernant le projet d'aménagement de l'entrée de ville route de la Bastidonne, vous devez savoir que la procédure a débuté, à l'initiative du Conseil Général de Vaucluse, le 28 février 2008 par une réunion de concertation avec le public et que durant un mois, les plans ont été mis à la disposition des administrés au Centre Technique Municipal avec 2 permanences tenues par les techniciens de cette collectivité.

Maintenant le Conseil Général doit procéder au lancement d'une enquête d'utilité publique avant la fin de l'année.

Il n'a donc jamais été question que les travaux débutent cet automne. Toutefois, je vous informe que ce projet ne fait pas l'unanimité des riverains et que dès mon élection, j'ai été saisi de requêtes pour y apporter des modifications. J'ai d'ailleurs reçu à ce sujet une délégation en mairie le 13 septembre dernier et une association de riverains s'est constituée pour que soient prises en compte leurs observations. J'ai saisi à plusieurs reprises, les 21 mai et 28 juillet derniers, Monsieur le Président du Conseil Général pour qu'une réunion soit organisée avec les élus et cette association. A ce jour, je suis toujours dans l'attente de leur réponse.

- Le remembrement de la plaine de la Durance.

Je vous rappelle que le 2 avril 2008, le conseil municipal a procédé à la désignation des élus appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncière et que le 30 mai 2008 le conseil municipal conformément à l'article L 121-3 du code rural a désigné les 5 propriétaires possédants des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune pour compléter la composition de la commission communale.

Il appartient donc désormais au Conseil Général de Vaucluse, Maître d'Ouvrage de l'Opération de prendre les mesures nécessaires afin de mettre en place cette commission.

- La réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Je vous rappelle que la municipalité précédente avait décidé d'implanter l'aire de stationnement des gens du voyage sur des terrains privés situés « Quartier le Mensonger » à Pertuis.

Comme vous le savez, je n'étais pas favorable sur le choix de ces terrains. J'ai donc pris attache auprès des services de la Communauté du Pays d'Aix pour examiner ensemble la situation exacte de ce dossier.

Compte tenu notamment de l'inondabilité potentielle de ce site il ne m'a plus semblé pertinent de retenir ce projet, et le 30 juin 2008 j'ai indiqué à Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente de la CPA, que le nouveau choix de Pertuis se portait sur 2 terrains situés « Quartier les Aubrettes ». Ces parcelles sont classées

Conseil Municipal séance du 26 septembre 2008

zone NC au POS, sont à proximité des principaux réseaux et leurs accès relativement aisés.

- ***La MOUS, pour le relogement de familles tziganes sédentarisées dans la plaine de la Durance.***

Initialement les logements adaptés devaient être construits sur un terrain situé Pont de Viguier.

Après examen du dossier j'ai souhaité revoir cette implantation car suite à une réunion de travail avec les services de l'Etat j'ai souhaité que le PPRI soit revu pour réaliser sur le Quartier Saint Domingues, classé en zone non constructible actuellement, un lotissement. Cette opération permettrait le relogement de l'ensemble de la population habitant aujourd'hui en zone inondable.

Concernant la procédure de mise en œuvre de la MOUS celle-ci arrive à terme en décembre 2008 et la poursuite de la mission va nécessiter le lancement d'un nouveau marché. Nous travaillons sur cette opération en étroite collaboration avec les services de la CPA, le cabinet CHORUS.

Dans le cadre communal avec financement de la commune :

- ***Les projets de zones 3 NA à la rue Léon Arnoux et au Jas de Beaumont.***

a) Concernant la zone 3 NA située Chemin de Saint Roch, je me permets de vous rappeler que j'ai déjà donné une information lors du Conseil Municipal du 30 mai 2008.

Je vous rappelle que j'ai informé la SEMEPA qu'il ne pouvait y avoir de construction sur ce terrain sans la réalisation d'une route faisant actuellement l'objet d'une inscription au POS, dite Pie Saint Anne.

L'opération doit supporter financièrement l'intégralité de la réalisation de cette voie.

L'association Saint Roch est associée aux réflexions et elle a été consultée sur ce dossier et sera associée à l'avenir comme je l'ai indiqué le 30 mai 2008. Le permis de construire sera déposé en juillet 2009 et début 2010 des actes de ventes seront passés et les travaux de constructions débuteront.

b) Concernant la zone 3 NA située Jas de Beaumont, ce dossier n'est évidemment pas arrêté : Je me permets de vous rappeler que depuis mon arrivée aux affaires municipales d'autres dossiers prioritaires ont du être traités.

Aussi, afin de prendre toute mesure de ce dossier, j'ai demandé qu'une réunion de travail soit organisée avec l'Etablissement Public Foncier Régional.

Cette réunion a eu lieu le jeudi 25 septembre 2008.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de la suite qui sera donnée à ce dossier important.

- Le centre de loisirs sans hébergement dans la partie nord du camping municipal

Je n'ai jamais été favorable à l'implantation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement dans la partie nord du camping municipal. Je vous rappelle que le camping est le seul service municipal qui fait des bénéfices. Je pense que mélanger des campeurs qui par principe sont là pour se reposer et un CLSH est tout à fait incompatible. Il est donc nécessaire de trouver un nouveau terrain.

- L'extension des vestiaires au stade de rugby

Initialement, le projet du nouveau vestiaire du stade du Farigoulier prévoyait la construction d'un bâtiment mitoyen au vestiaire existant, d'une surface de 170 m², pour un coût de 256 000€.

Pour des raisons liées aux difficultés réglementaires du P.O.S. (zone NDbi1), zone à haut risque d'inondation de la Durance, aucune nouvelle construction n'est possible sur le site. Seule, une extension de l'existant est autorisée (augmentation de 50 % de la SHOB de l'existant). Aussi, l'Architecte a trouvé une solution, acceptée par les commissions concernées, qui répond au programme et aux difficultés liées au P.O.S.

Le nouveau projet se différencie principalement par le fait de prendre en compte la restructuration lourde de l'existant. En agissant de la sorte, on globalise les travaux puisque les deux immeubles ne font plus qu'un, ce qui nous permet de répondre aux prescriptions des 50 % de SHOB autorisée dans le P.O.S. Le montant de l'opération sera donc actualisé afin de tenir compte de ces nouveaux éléments, à savoir :

- restructuration lourde de l'existant (174 m ²)	236 960,00 €
- extension prévue (fondations spéciales incluses) soit 160,80 m ²	<u>241 200,80 €</u>
Nouveau total de l'opération.....	478 160,80 €
- Surface du projet	143,80 m ²
- Surface de l'existant restructuré	<u>174,00 m²</u>
Total	317,80 m²

La plus value de 222 160 € représente la restructuration des vestiaires existants.

Aussi, devant les difficultés financières de la collectivité et le nouveau montant exorbitant de ce projet, nous avons été dans l'obligation de surseoir à cette réalisation.

- Le plan de circulation.

La municipalité a désigné un groupe de travail composé d'élus, de techniciens et d'administrés en vue d'étudier différents scénarii.

Les premières réunions ont eu lieu les 17 et 22 septembre afin de regrouper toutes les idées et ainsi établir les différents axes de réflexion pour l'étude du plan de circulation. L'aménagement des places n'a pas été pris en compte par le plan de circulation.

Aussi, la mission confiée au cabinet « Municipalité services » a été suspendue en attendant les différentes propositions émises par ce groupe de travail.

Dans le cadre départemental avec financement du Conseil Général de Vaucluse :

- Les projets de déviation nord et sud-est de Pertuis.

Concernant le projet de déviation nord, vous devez savoir que le Conseil Général avait transmis à l'ancienne municipalité le projet de périmètre d'étude à inscrire sur le POS.

Ce qui est fait dans le cadre de la modification n° 3 en cours et dont l'enquête d'utilité publique se déroulera prochainement au Centre Technique Municipal.

Pour la déviation sud est et ainsi que je vous l'avais signalé précédemment, j'ai saisi à plusieurs reprises le Président du Conseil Général afin qu'il m'apporte les informations nécessaires sur l'avancement de ce dossier et pour lui demander une réunion de travail (les 21 mai et 28 juillet derniers). Je suis, à ce jour, dans l'attente d'une réponse de sa part.

- L'aménagement du lit de l'Eze avec un cofinancement Etat-Région-Département-Commune.

Les études pour la réalisation d'un recalibrage de l'Eze à PERTUIS pour un débit (occurrence centennale) de 350m³/s ont défini un projet dont le coût global est estimé à 35 millions d'euros répartis comme suit :

- 17 millions d'euros d'acquisitions foncières,
- 18 millions d'euros de travaux.

Le coût de ce projet trop élevé a fait se poser la question du financement.

En effet, cette opération ne faisant pas partie d'un contrat « rivière » ou d'un plan d'action pour la prévention des inondations, ne pourra être considérée comme une priorité dans le plan de financement des services de l'Etat dont la participation peut atteindre 20 % du montant du projet.

Les autres sources de financement sont le Conseil Général de Vaucluse et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dont le plafond de subvention est fixé à 20 % du montant de l'opération.

Ces derniers seront associés au projet et participeront au financement à hauteur des possibilités de leurs enveloppes financières respectives.

La part d'autofinancement restant considérable et difficilement envisageable à supporter par la commune, il a été envisagé :

- de rechercher des solutions auprès des services préfectoraux afin de bénéficier de subventions plus importantes de la part des différents financeurs,
- de réaliser une étude « coûts avantages » afin de déterminer si le niveau de protection centennal du projet est effectivement le plus adapté vis-à-vis de la population à protéger et des gains économiques réalisés par la mise en place d'un tel aménagement.

Question n° 2 : Une équipe municipale a retiré :

- le 12 septembre 2008 les bancs devant la bibliothèque, au grand désappointement des personnes âgées du quartier St Pierre, des enfants qui, sortant de la bibliothèque, profitaient de lire sur ces bancs, et de tous les habitants du quartier qui s'y retrouvaient à la fraîche les soirs d'été. Ces trois bancs faisaient parti du paysage du quartier. Pourquoi les avoir retirés?

- le 10 septembre 2008 la barrière et ses jardinières fleuries de la rue François Maurel. Cette barrière, en empêchant le stationnement, facilitait l'accès à l'association des Femmes et des Sens pour les adhérents en fauteuils roulant et les mamans avec les poussettes. Elle rendait également visible de loin ce lieu d'accueil qui est relais de l'office du tourisme en été. Pourquoi a-t-elle été retirée?

Une place de parking donc a été récupérée ainsi, alors que huit ont été enlevées à la place de l'Ange.

Nous ne comprenons pas cette incohérence dans l'aménagement du quartier de la Vieille Ville.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ces bancs ont été retirés dernièrement par les services du Centre Technique Municipal suite à la demande d'une majorité des riverains et suite à de nombreuses

pétitions. En effet, ils étaient devenus le lieu de rassemblement de personnes tous les soirs jusqu'à des heures très avancées dans la nuit et qui créaient des nuisances aux habitants et du trafic de drogue.

Toutefois, des travaux de rénovation de cette place, sous maîtrise d'ouvrage CPA, devraient commencer en début d'année prochaine et à cette occasion, des aménagements seront prévus pour améliorer la qualité de vie des riverains.

Question 3. Une enquête a été diligentée auprès de la Préfecture de Vaucluse par les services de la mairie de Pertuis contre l'association des Femmes et des Sens pour comptes douteux.

Il s'avère que la comptable de l'association qui a établi le bilan financier et le compte de résultat en 2006 est Madame Martine FROMONT, actuellement adjointe déléguée à la Politique de la Ville.

Pouvons-nous connaître les faits qui sont reprochés à cette association et le résultat de cette enquête?

Réponse de Monsieur le Maire :

Dès les premières semaines de notre investiture, j'ai demandé à Mme FROMONT, adjointe, d'examiner l'ensemble des dossiers inscrits dans le cadre de la politique de la ville.

L'association des Femmes et des Sens, en tant qu'opérateur sollicitant des subventions, a donc fait partie de cette étude.

A partir des pièces transmises par l'association, il a été observé des incohérences.

Dans le cadre de la programmation 2007, l'association a transmis son bilan financier de l'année 2006. Ce document était censé venir du cabinet de Mme FROMONT - Pertuis Gestion Services - qui à l'époque s'occupait de la comptabilité de cette structure en utilisant un logiciel spécifique installé sur l'ordinateur de l'association, rue François Morel.

Ce bilan, dûment signé par la présidente de l'association, faisait apparaître au 31 décembre 2006 un excédent de 999,43 € alors que le nouveau cabinet comptable LAQUET CONSEIL laisse apparaître pour l'exercice N-1 un excédent de 6 999 €, soit un écart de 6 000 €.

Cette pratique n'était pas une première sachant qu'il a été constaté les mêmes faits entre les exercices 2004 et 2005.

Il faut préciser que le budget annuel de fonctionnement de cette association s'élève à près de 140 000 €, et que 70 % de cette somme proviennent de subventions

publiques ; il m'a donc semblé important d'obtenir un contrôle financier des services de l'Etat sur la gestion financière de cette association. A ce jour, je n'ai toujours pas été destinataire des conclusions de la Préfecture sur ce dossier.

L'ensemble des autres associations vérifiées par ses soins respecte ces règles souvent très strictes pour les plus petites structures et j'ajouterai pour conclure, qu'une gestion saine est indispensable pour assurer la pérennité des activités portées par le monde associatif en général.

Question 4. L'association ATTAC (association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyennes et citoyens) qui participe à la journée des associations depuis longtemps, a, cette année, où elle fête ses 10 ans, été privée de stand...Le prétexte évoqué: « association politique »....Merci de nous exposer vos raisons sachant qu'ATTAC est avant tout une association qui prône l'humanisme et la solidarité.

Réponse de Monsieur le Maire :

En n'accordant pas à l'association ATTAC un stand à la Fête des Associations, la municipalité n'a manifesté aucune discrimination envers celle-ci.

Je vous rappelle qu'elle a souhaité organiser des journées d'informations et que nous avons mis à sa disposition le samedi 27 et dimanche 28 la Salle des Fêtes ainsi que les deux salles de réunions Avenue Maréchal Leclerc et ce pour deux jours.

D'autre part, Madame Marie-Ange CONTE, Adjointe à la Culture a rappelé à Madame Danielle GOUSSET, Présidente de l'Association Comité ATTAC Sud Luberon que l'objectif de la Fête des Associations est de permettre aux associations sportives, culturelles et caritatives qui participent à l'animation de la vie de la cité de se faire connaître et de contribuer aux adhésions et aux renouvellements d'adhésions et ce afin de les aider dans la mise en place de leurs activités régulières tout au long de l'année.

Question n° 5 : Nous avons constaté que Mr Fercoq auditionnait les agents municipaux. Pouvez-vous nous indiquer s'il est mandaté officiellement par la ville et depuis quand? Durée prévue? Quel est le coût pour la commune?

Réponse de Monsieur le Maire :

J'ai demandé à Monsieur FERCOQ d'intervenir auprès des services en matière d'hygiène et de sécurité, c'est-à-dire là où il y avait urgence et où peu de choses avaient été faites.

Les règles des marchés publics ont bien été respectées: Dans le cadre de l'AUDIT de la DEEJ un marché pour une mission d'accompagnement méthodologique a été passé avec Monsieur FERCOQ.

Question 6. Quel est le devenir du Contrat Educatif Local après Juin 2009?

Réponse de Monsieur le Maire :

Un nouveau fonctionnement du CEL sera peut être à envisager pour la rentrée 2009. En effet, d'une part, suite à la réforme du temps scolaire, M. L'I.E.N. souhaite que les enseignants concentrent leurs efforts sur les fondamentaux, d'autre part, le soutien scolaire individualisé va être mis en place. A ce jour le moment de la journée pendant lequel il sera organisé n'a pas été définitivement fixé par les équipes pédagogiques, mais avant les vacances le temps de cantine était fortement pressenti.

En fonction de ces deux éléments, le contenu et le fonctionnement du CEL pourrait être modifié mais toujours en adéquation avec les projets d'écoles.

Question 7. Y aura-t-il une semaine de la citoyenneté en Mai 2009?

Réponse de Monsieur le Maire :

Ce dossier est actuellement à l'étude au Service Prévention et comme tous les projets 2009, il sera examiné dans le cadre de la préparation du futur budget.

Mais rien ne laisse à penser que cette manifestation importante pour les jeunes de nos écoles ne soit pas reconduite ou repensée sous une nouvelle forme.

Question 8. Des parents d'élèves nous ont interrogés sur le devenir de la carte scolaire. Pouvez-vous nous donner des indications?

Réponse de Monsieur le Maire :

Si la question porte sur la carte scolaire à proprement dit, on peut s'inquiéter des effectifs des écoles du centre : A.Camus et G. Brassens dont la moyenne tourne autour de 22 élèves par classe. Nous avons évité de justesse une fermeture à Camus à la rentrée 2008.

Nous avons toutefois l'intention de travailler en partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale sur les difficultés particulières que rencontrent ces écoles afin d'y faire évoluer la réussite scolaire. Aujourd'hui 20 % des élèves qui passent en 6^{ème} sont en graves difficultés scolaires.

Pour les autres écoles, il n'y a pas lieu de craindre de nouvelles modifications de la carte scolaire.

Si par carte scolaire vous entendiez la sectorisation géographique : Elle n'a pas été modifiée et il n'est nullement prévu de la modifier. Sa souplesse a permis

d'équilibrer les effectifs sur les différents établissements de la commune et de fait, d'éviter les fermetures des classes gelées (je vous rappelle qu'il y avait trois gels : 1 à Meynard, 1 à St Roch, 1 à H.Crevat).

De plus, les textes relatifs au choix de l'établissement scolaire par les familles ne s'appliquent pas à l'enseignement du premier degré.

Question 9. Nous sommes choqués que l'Inspection d'Académie n'ait pas pu s'installer sur Pertuis, chef lieu d'académie...pour des raisons financières...alors que la commune de Villelaure la reçoit gracieusement. Pourquoi avoir dépensé 30 000€ sur le bâtiment place St Pierre visité avec Monsieur l'inspecteur SANS signature de contrat pour des locaux inoccupés à ce jour? Nous considérons que c'est du gaspillage de l'argent public... Pouvez-vous nous communiquer l'estimation des domaines pour un loyer dans ce local précis?

Réponse de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la programmation 2006 du Contrat de Ville et par délibération en date du 27 Juin 2006, la commune de Pertuis a adopté un projet relatif au financement des travaux d'extension de la Bibliothèque Municipale.

Le coût total de ces travaux s'élevait à 29 200 € HT soit 34 923,20 € TTC pour lesquels la Région s'est engagée à apporter son concours financier à cette opération à hauteur de 14 500 € HT.

Le lancement de cette opération n'ayant pu se faire dans le courant de l'année 2007, celui-ci devait débiter dans le premier trimestre 2008.

Lorsque l'Inspection Académique s'est rapprochée de la commune afin de trouver des locaux pouvant permettre leur installation sur Pertuis, il nous a semblé opportun de proposer une partie desdits locaux sans pour autant renoncer au projet d'extension de la bibliothèque initialement prévu qui était à ce moment là en phase de démarrage, ces dépenses ayant été inscrites au BP 2008.

Dès les premières rencontres avec les responsables de l'Education Nationale, il s'est avéré que leur installation devait être effective avant la rentrée scolaire 2008/2009.

Par courrier du 28 Avril 2008, les Services des domaines m'ont informé que la situation locative proposée pour ces locaux s'élevait à 12 700 € par an HT soit 1 058,33 € par mois HT auxquels on pouvait rajouter des frais de fluides d'un montant de 107,50 € TTC par mois soit 89,88 € HT, soit un total TTC de 1 373,26 €.

A partir de ces éléments, une proposition de 1 200 € mensuel a été faite à l'Inspection Académique. Mme TAIK, secrétaire général de l'Inspection Académique de Vaucluse nous a fait savoir qu'elle trouvait prohibitif le loyer basé sur l'évaluation des domaines et qu'elle n'était pas d'accord, en ajoutant que dans la plupart des communes où sont installées les équipes de l'Inspection Académique, le loyer mensuel des locaux ne devait excéder 600 €.

Question 10. Pourquoi au sein d'un même service en l'occurrence la MPE, le personnel de la halte garderie d'une part et le personnel de la crèche collective d'autre, part récupèrent ses RTT différemment depuis peu? Je rappelle que cette mesure crée un climat particulier entre les 38 agents.

Réponse de Monsieur le Maire :

Afin d'offrir un service plus large aux pertuisiens, il a été décidé de proposer des repas à la halte garderie tous les jours d'ouverture c'est-à-dire du lundi au vendredi (contre deux jours auparavant).

Pour ce faire il était nécessaire d'augmenter le temps de travail, sans envisager de recrutement.

Il a donc été décidé, en concertation avec le personnel de la Halte Garderie, que ce dernier travaillerait 37 h par semaine au lieu de 35 et bénéficierait d'un jour de RTT par mois.

Ce dispositif sera mis à l'essai durant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre, et fera l'objet d'une évaluation en janvier aussi bien en ce qui concerne le temps de travail, que sur la valeur ajoutée au service rendu aux familles.

Une étude est en cours pour savoir si un fonctionnement identique est possible dans les autres services de la MPE, toujours avec les mêmes objectifs.

Question 11. Des rumeurs dans Pertuis laissent penser que vous envisagez une fusion entre le service des sports et le centre technique municipal. Pouvez-vous nous garantir que le service des sports gardera son autonomie?

Réponse de Monsieur le Maire :

La réorganisation des services dépend du Maire et elle ne se fait pas à partir de rumeur ça et là. Elle est justifiée par la situation de la commune qui n'est pas bonne et qu'il est nécessaire d'améliorer.

Par mon souci d'amélioration des services rendus à la population de Pertuis.

Je ne manquerai pas d'informer l'assemblée délibérante des décisions prises pour améliorer ces prestations.

Question 12. Le concours de boules d'Août 2008 a été une réussite pour presque tous les pertuisiens. Quel a été le coût précis et détaillé de ce concours et de l'aménagement du bas du cours de la République?

Sur quelle ligne budgétaire ont été effectuées ces dépenses?

Réponse de Monsieur le Maire :

Effectivement, le concours de boule 2008 a été une réussite, le coût total de l'organisation de la semaine bouliste s'est élevé à 25655,55 €, décomposé comme suit pour l'aménagement du boulodrome Gougeon, stade Sanchez et Bonnaud :

- Fourniture	931,17 €
- Prestations entreprise :	2906,97 € (gardiennage et sonorisation)
- Main d'œuvre régie municipale	1903,91 €
- Matériel	1061,26 €
Soit au total	6803,31 €

Et pour l'aménagement du bas du cours de la République :

- Fourniture	9110,19 €
- Prestations entreprise :	1400,00 € (gardiennage)
- Main d'œuvre (régie)	5068,33 €
- Matériel	3273,72 €
Soit au total	18.852,24 €

Le montant concernant la fourniture et les prestations en entreprise sera prélevé sur la ligne budgétaire du service des sports en section de fonctionnement.

Il est à souligner que l'association la Boule Pertuisienne a pris en charge la somme de 1000 € pour l'achat des rondins de bois. De plus une grande partie des fournitures pourront être réutilisées l'année prochaine et diminueront le coût de cette manifestation de 30% environ.

Je tiens à vous rappeler que cette semaine bouliste a eu un écho bien au-delà de Pertuis puisque FR3 Méditerranée a diffusé un reportage de près de 5 minutes sur cet évènement.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30